



Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association Cirq'Ônflex et ses partenaires

Années 2018 – 2020



Entre :

L'État, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, représentée par la Directrice Régionale,

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à cet effet par délibération en date du 6 juillet 2018,

La ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibérations du Conseil municipal du 26 mars 2018 et du 25 juin 2018,

ci-après désignés « les partenaires »,

ET

l'Association CIRQ'ONFLEX, représentée par son président, Monsieur Maxime NOLOT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 503 865 396 00033), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 8 octobre 2007 et dont le siège est situé 7 allée de St-Nazaire à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

- Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014 ;
- Vu la circulaire du premier ministre du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministre de la ville et les ministres concernés par la Politique de la ville ;
- Vu la convention triennale d'objectifs pour les quartiers prioritaires 2016-2020 du 8 février 2017 entre la ministre de la culture et de la communication et le ministre de la ville ;
- Vu la circulaire du premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu le Contrat de ville de l'agglomération dijonnaise signé le 6 juillet 2015 et son annexe relative au protocole de préfiguration de la convention NPNRU ;
- Vu la convention régionale de cohésion urbaine et sociale en faveur de Dijon Métropole signée le 6 juillet 2015 ;
- Vu la convention Culture et Territoires de Dijon Métropole signée, dans le cadre du Contrat de ville, le 28 décembre 2016 et son annexe le Contrat territoire lecture ;

IL EST CONVENU ce qui suit :

Préambule :

Considérant que l'Association développe, depuis sa création, un projet autour des arts du cirque visant à :

- . mieux faire connaître au grand public, et notamment aux publics éloignés, le cirque actuel et ses différentes formes contemporaines ;
- . soutenir / promouvoir le cirque actuel dans sa diversité ainsi que les artistes qui le font vivre ;
- . participer à l'irrigation culturelle de nombreux territoires (urbains, périphériques, etc.) profitant de la diversité des formes circassiennes actuelles (lieux de représentations, rapports aux publics, ...).

Considérant que :

- pour l'Etat :

L'État et notamment la DRAC, considèrent que l'art et la culture, dans leur ambition et leur capacité à interroger et mettre en perspective les enjeux de société, participent à la construction, dans la durée, d'une Cité qui prend en compte les besoins et les aspirations des populations, aussi bien dans leur relation avec l'espace urbain que dans leurs pratiques et usages, dans un esprit de partage, de rencontre et d'ouverture à l'altérité.

Par ailleurs, l'État vise une territorialisation accrue des politiques culturelles dans les quartiers de la Politique de la Ville pour reconnaître et faire fructifier le potentiel créatif de ces territoires, permettre un accès à la culture pour tous, sans discriminations, et faire vivre les valeurs républicaines. Il vise alors à renforcer la présence artistique et culturelle dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville, ici le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, avec une priorité, celle de la jeunesse (via l'éducation artistique et culturelle).

La réussite de cette politique nécessite en effet :

- d'inscrire les projets dans leur environnement et dans la durée,
- de veiller à ce que les projets développent une exigence artistique et des démarches permettant la participation des habitants – en tant que spectateurs mais également en tant qu'auteurs et acteurs de projets,
- de développer des médiations adaptées quand les populations sont peu habituées aux sorties culturelles et aux pratiques artistiques,
- de structurer les relations entre institutions, équipes artistiques, réseaux d'éducation populaire et associations de proximité,
- d'intégrer, dès l'élaboration des projets, des objectifs précis qui permettent à leur terme, d'en dresser l'évaluation.

A cette fin, une mobilisation et une complémentarité des moyens spécifiques et de droit commun sont recherchées.

- pour la Région Bourgogne Franche-Comté :

La Région Bourgogne Franche-Comté promeut de façon générale la participation des habitants afin de les rendre acteurs de la cité et plus spécifiquement les actions favorisant l'appropriation des espaces publics au titre de sa politique de cohésion sociale.

Considérant que l'association Cirq'Onflex, par les actions qu'elle conduit, participe à cette orientation.

- pour la Ville de Dijon :

La Ville de Dijon, engagée dans une politique volontariste et solidaire visant à favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire, le soutien à la création et à l'innovation artistique et culturelle, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, souhaite promouvoir les arts du cirque auprès d'un large public.

Cette politique s'inscrit dans un cadre général, celui d'une approche de développement culturel durable du territoire déclinée de la manière suivante :

1 - un projet culturel qui contribue à renforcer le lien social, le vivre ensemble et l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés,

2 - la prise en compte et la valorisation, sans hiérarchisation, de la diversité des cultures présentes sur le territoire dijonnais,

3 - la construction d'une politique événementielle qui s'appuie sur des actions continues et les différentes formes de médiation en lien avec les relais éducatifs et sociaux et les initiatives citoyennes,

4 - la valorisation dynamique d'un patrimoine confronté aux mutations des comportements et de l'espace urbain et à la création contemporaine.

La Ville s'est également engagée dans le **Contrat de ville 2015-2020** en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 afin de soutenir des projets de développement social / urbain en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le but d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le pilier Cohésion sociale du Contrat de ville a pour objectif de favoriser l'accès aux habitants des quartiers Politique de la ville à une offre socio-culturelle tout en les impliquant, plus largement, à la vie de leur quartier.

Le renforcement de la cohésion sociale dans les quartiers Politique de la ville contribue à accroître leur attractivité par l'amélioration du cadre de vie des habitants et leur réappropriation de l'espace public.

Considérant qu'ainsi, le projet présenté par l'Association participe de ces politiques publiques et qu'à ce titre, il contribue à une mission d'intérêt général.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour leur part, les partenaires publics s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2020.

Article 3 : Cadre général de la convention

La mission permanente de l'Association en matière d'arts du cirque sur le territoire de Dijon et de Dijon Métropole, se traduit par la mise en place d'actions diverses en matière de diffusion et d'éducation artistique et culturelle, ainsi que dans le domaine de l'accompagnement et du conseil.

Les objectifs de l'association, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- **diffuser des spectacles ou autres performances artistiques** dans une recherche de complémentarité, voire de synergie, avec les acteurs culturels de Dijon Métropole, notamment à travers le festival Prise de CirQ' et aussi sur le quartier Fontaine d'Ouche ;
- **œuvrer en matière d'Education artistique et culturelle**, en s'inscrivant comme centre de ressources sur le territoire métropolitain, en lien étroit avec les structures (sociales, éducatives, etc.) de Dijon Métropole, et plus particulièrement sur le quartier Fontaine d'Ouche ;
- **soutenir les compagnies professionnelles de cirque actuel**, notamment celles implantées à Dijon, à travers une mission de conseil et d'aide à la structuration ;
- **être pôle ressources pour le territoire et ses acteurs**, notamment à destination des établissements de la Ville de Dijon, permettant notamment de favoriser une continuité dans le temps et dans l'espace entre les différentes initiatives pouvant faire appel aux arts du cirque à Dijon ;
- **participer au rayonnement de la Ville de Dijon** en y inscrivant un projet artistique dédié au cirque contemporain, unique et novateur en Bourgogne-Franche-Comté, fédérant l'ensemble de la filière régionale et en capacité de travailler au sein des réseaux culturels spécialisés et généralistes de France et d'Europe ;

- **participer à l'animation et à l'attractivité de la Ville de Dijon et de ses quartiers prioritaires inscrits dans la Politique de la Ville** en proposant une offre artistique novatrice sur le territoire, en capacité de toucher tous les publics, sur des territoires très variés.

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

- . action 1 : Festival Prise de CirQ'
- . action 2 : Attractions à Fontaine d'Ouche
- . action 3 : Ressource et accompagnement

Les actions de l'Association, déclinées en fiches action, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 : Montants et modalités de versement des subventions

État

DRAC de Bourgogne-Franche-Comté

La DRAC s'engage, sous réserve de ses disponibilités budgétaires, à accompagner financièrement le projet de l'action 2 « Attractions à Fontaine d'Ouche » entrepris par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Au titre de la Politique de la Ville Attractions à Fontaine d'Ouche
2018	15 000 €
2019	15 000 €
2020	15 000 €

Montant de la subvention au titre de la Politique de la Ville

L'État s'engage, au titre des moyens spécifiques et sous réserve de ses disponibilités budgétaires, à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

Année	Montant prévisionnel de la subvention Au titre de la Politique de la Ville Attractions à Fontaine d'Ouche
2018	6 500 €
2019	6 500 €
2020	6 500 €

Les montants prévisionnels annuels seront versés en totalité au cours du premier semestre de chaque année.

Montant de la contribution versée au titre du FONJEP pour le poste de Responsable de l'action culturelle et de la communication

Le montant prévisionnel de la contribution versée pour le poste de Responsable de l'action culturelle et de la communication s'élève à la somme de 7 164 € pour l'année 2018. Ce montant sera revalorisé par voie d'avenant pour les années 2019 et 2020.

Sous réserve de respecter les modalités du dispositif, l'attribution du poste FONJEP reste acquise sur la durée de la convention pour les années 2018, 2019 et 2020.

Région Bourgogne-Franche-Comté

Au titre des crédits dédiés à la **Politique de la ville**, la Région s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu de l'objectif suivant : Appropriation des espaces publics des quartiers inscrits dans la Politique de la Ville

Seront prioritaires : les actions (cf- fiche action n°2) concourant à l'animation des espaces publics, menées en lien avec les habitants des quartiers Politique de la Ville et notamment les jeunes, les femmes et les familles monoparentales.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Au titre de la Politique de la Ville Attractions à Fontaine d'Ouche
2018	7 000 €
2019	7 000 €
2020	7 000 €

Chaque action devra faire l'objet d'une demande d'aide déposée sur la plateforme dématérialisée de la Région.

L'attribution de l'aide reste soumise au vote des élus régionaux et au respect du règlement d'intervention Cohésion sociale de la Région, à savoir :

- un premier acompte de 30 % maximum de l'aide sera versé sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de son projet (éventuellement par une déclaration sur l'honneur),
- des acomptes complémentaires pourront être versés en une ou plusieurs fois dans la limite de 50 % du montant de la subvention sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par la personne compétente,
- le solde de la subvention sera versé sur présentation d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier. Le Conseil régional se réserve le droit de demander la production des factures. Le bilan pourra être visé et certifié conforme soit par le trésorier, soit par le responsable de la structure.

Ville de Dijon :

La Ville de Dijon s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention		
	Au titre de la Politique de la Ville Attractions à Fontaine d'Ouche	Au titre du droit commun	
		Ressource et accompagnement	Festival Prise de Cirq'
2018	8 000 €	17 000 €	25 000 €
2019	8 000 €	11 000 €	39 000 €
2020	8 000 €	14 000 €	46 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association :

. au titre de la Politique de la Ville, sur la plateforme dématérialisée ADDEL du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires : <https://addel.cget.gouv.fr>,

. au titre du droit commun, sur la plateforme dématérialisée de la Ville de Dijon : <https://teleservices.dijon.fr/association> (demande individualisée pour chaque action).

➤ **Au titre de la Politique de la Ville**, les montants prévisionnels annuels seront versés selon les modalités suivantes :

. 80% en avril de chaque année,

. le solde annuel, soit 20%, au premier trimestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de cet article.

En cas excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Pour l'année 2018, 80% de la subvention, soit 6 400 €, ont été crédités sur le compte de l'Association au mois de juin.

➤ **Au titre du droit commun**, les montants prévisionnels annuels seront versés selon les modalités suivantes :

– pour l'année 2018 :

. concernant l'action Ressource et accompagnement, la totalité de la subvention, soit 17 000 €, a été créditée sur le compte de l'Association par mandatement du 22 janvier 2018,

. concernant le festival Prise de Cirq', 80% de la subvention, soit 20 000 €, ont été crédités sur le compte de l'Association par mandatement du 22 janvier 2018. Le

solde annuel, soit 20%, sera versé sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants ainsi que d'un compte-rendu qualitatif et quantitatif, et sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de cet article.

En cas excédent dégagé par l'Association dans ce dernier cas, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

– pour les années 2019 et 2020 :

. 90% en janvier de chaque année,

. le solde annuel, soit 10%, sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants ainsi que d'un compte-rendu qualitatif et quantitatif, et sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de cet article.

En cas excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2017, s'est élevée à la somme de 23 658 €. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique (convention n°15-537 du 29 septembre 2015).

Article 5 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents suivants :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01),
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité,
- Un budget prévisionnel pour l'année N+1.

Article 6 : Autres engagements

6.1 L'Association informe sans délai les partenaires de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire et de manière générale de toute information concernant un changement dans sa situation.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de chaque partenaire sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

6.4 L'Association s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Elle s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement.

Article 7 : Sanctions

7.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit des partenaires, ceux-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

7.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945 . Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression (et éventuellement le reversement) de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

7.3 Les partenaires informent l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Contrôle

8.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.2 Les partenaires contrôlent, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, les partenaires peuvent exiger le remboursement de la

partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 9 : Evaluation

9.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels les partenaires ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les partenaires et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date sera définie par les deux parties et qui aura lieu en janvier de l'année N+1.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date des évaluations contradictoires, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

9.2 Les évaluations contradictoires, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 ainsi que les contrôles prévus à l'article 8, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

De même, la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, coïncidant avec le terme du Contrat de ville fixé au 31 décembre 2020, ne pourra plus donner lieu à l'utilisation des crédits prévus à ce titre pour le financement de l'Association.

Article 10 : Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Annexes

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches action

. Annexe 2 : Budget prévisionnel 2018

Article-12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre

recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de règlement amiable dans le mois qui suit l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou de ses avenants, est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Le Préfet de la Région-Bourgogne-
Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

La Présidente de la Région Bourgogne-
Franche-Comté

Bernard SCHMELTZ

Marie-Guite DUFAY

Le Maire de la Ville de Dijon

Le Président de l'association

François REBSAMEN

Maxime NOLOT

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 – Festival Prise de CirQ'

Domaine : Développement artistique et culturel – cirque contemporain

Nom de l'action : Festival Prise de CirQ'

Objectifs de l'action :

- Proposer une offre de spectacles de cirque contemporain plaçant Dijon au cœur du schéma de développement du cirque de création, à l'échelle régionale et interrégionale
- Rendre accessible les œuvres du répertoire circassien contemporain, dans un esprit de diversité, en mêlant les grands auteurs reconnus internationalement aux artistes émergents
- Participer à la promotion des artistes et compagnies locaux et régionaux
- S'adresser à tous les publics, notamment ceux éloignés de l'offre culturelle existante, à travers des formes très diverses (lieux non dédiés, chapiteau, espace public, etc.) et en y associant des temps ouverts et conviviaux, dans le but de favoriser les échanges, les rencontres et la mixité
- Participer à l'animation du quartier de la Fontaine d'Ouche, ainsi qu'à d'autres quartiers Politique de la ville de Dijon Métropole à travers des actions populaires se déroulant au cœur des espaces publics

Moyens de l'action :

Moyens humains : équipe de permanents (3 personnes, 1,1 ETP) pour conception, administration, production, communication ..., artistes, techniciens du spectacle (7 personnes, 0,3 ETP), bénévoles, jeunes en insertion (2 Services civiques), personnels des structures et/ou des collectivités partenaires

Moyens matériels et logistiques : équipements culturels dijonnais, matériel scénique et d'aménagement des espaces (en location), chapiteau (en location), bureaux administratifs, hébergement et restauration des artistes, plan de communication (supports papier, web, presse, ...), etc.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

- Conseil régional de Bourgogne–Franche–Comté, Conseil départemental de Côte-d'Or, Etat (aides à l'emploi et au Service civique), DRAC BFC sur des ramifications du projet (actions culturelles, rencontres professionnelles ...)
- plus ponctuellement : fondations et mécènes, sociétés civiles de gestion de droits d'auteur (Adami, SACD, ...) ou d'aide à la diffusion (ONDA)
- recettes de billetterie, d'inscription aux ateliers, de bar et petite restauration, de produits dérivés

- apports en coréalisation de la part de partenaires : partage des frais d'accueil d'un spectacle et des recettes de billetterie (50/50), ou prise en charge intégrale du spectacle par le partenaire

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

En amont du festival :

> Conception du festival (à partir de 18 mois en amont) : écriture du projet artistique, programmation, détermination des partenaires principaux, des actions culturelles et des actions de médiation liées, organisation des équipes, budgétisation,

> Demandes de financements (à partir de 10 mois en amont) : partenaires publics, sociétés civiles, ...

> Mise en production de l'événement (à partir de 6 mois en amont) : préparation et organisation logistique et technique (équipes, lieux, matériel, restauration – hébergements, bénévolat ...)

> Réalisation de la communication du festival (à partir de 6 mois en amont)

Sur le temps du festival : du mois de mars au mois de mai :

> Installation des lieux d'accueils du public et des équipes (chapiteaux, barnums, ...)

> Mise en place de la logistique liée à l'accueil des compagnies et des artistes

> Coordination des équipes techniques, bénévoles et administratives

> Poursuite des actions de communication (relations médias, diffusion programmes, communication web ...)

> Gestion de la billetterie ainsi que des autres ventes de marchandises

Lieux et axes de programmation :

. plusieurs jours à Dijon : espaces publics (Centre-ville, Fontaine d'Ouche ...), chapiteau (en fonction des possibilités), théâtres partenaires (Mansart, Feuillants ...)

- Exemple 2018 : 20 représentations au Jardin de l'Arquebuse sous chapiteau, en extérieur et en salle

. des actions dans la Métropole

- Exemples 2018 : 3 représentations au Petit Théâtre des Prairies à Quetigny (coréalisation avec le service culturel de Quetigny et la Cie Les Nouveaux Nez) ; 3 représentations d'un spectacle en espace public à Longvic (Quartier Bief du Moulin), Chenôve (quartier du Mail) et Quetigny (achat du spectacle et paiement des divers frais par les trois communes partenaires)

- Partenariats à l'échelle régionale (avec des structures culturelles pluridisciplinaires) :

- Exemple 2018 : partenariat avec la Scène nationale « Les Scènes du Jura » sur l'une de sa programmation « cirque » du mois d'avril (partenariat communication, organisation bus depuis Dijon ...)

- Actions au sein de structures sociales, éducatives, ... :

- Exemples 2018 : interventions d'artistes à la Maison d'Arrêt de Dijon (1,5 jours), Master-Class « clown » au Conservatoire de Dijon (élèves du COP Théâtre)

- Temps de rencontres professionnelles structurantes pour la filière :

- Exemples 2018 : journée à destination des professionnels (Etat des lieux régional, Table ronde « réseaux », parcours de 4 spectacles à destination des programmeurs, ...), soirée réunissant 7 écoles de cirque de la région.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tous les publics sont visés, dans leurs diversités, en quête d'une réelle mixité (générationnelle, de sexes, socio-économique ...)

Le cirque étant un bon médium pour cela, certains projets spécifiques s'attacheront à viser les publics les plus éloignés de l'offre culturelle classique, notamment les publics issus des quartiers Politique de la Ville.

Tarifs pratiqués :

Tarifs publics : de 0€ à 25€, en fonction des spectacles

Tarifification différenciée : "tarifs réduits" (-18 ans, chômeurs, RSA, familles nombreuses, groupes) / "Carte Culture" / "tarif normal" / "Pass festival"

Partenaires :

Partenaires financeurs: Etat, DRAC Bourgogne-Franche-Comté, Région Bourgogne-Franche-Comté, Ville de Dijon

Plus de 50 partenaires, notamment :

- Acteurs culturels (Théâtre Mansart, Zutique productions, La Minoterie, ABC, TDB, La Vapeur ...),
- Communes (Chenôve, Quetigny, Longvic),
- Acteurs sociaux et éducatifs (MJC-Centre Sociaux dijonnais, IME, Acodège, Cercle Laïque Dijonnais et Ecole de cirque Or Piste ...),
- Médias (France 3 BFC, France Bleu Bourgogne, Radio Campus, Bien Public ...),
- Acteurs privés et commerciaux (Crédit mutuel, Divia-Kéolis, SNCF, Librairie Grangier, bars dijonnais et autres commerces ...).

Critères d'évaluation :

- nombre et types de compagnies concernées
- pourcentage de compagnies régionales, compagnies dijonnaises et autres
- nombre et types d'artistes professionnels concernés
- nombre et types de spectacles et/ou de représentations
- nombre et types d'ateliers proposés
- nombre de spectateurs et types de publics touchés (âges, sexes, origines géographiques etc.)
- nombre de partenaires et typologie de ces partenaires (culturels, sociaux, éducatifs, privés, etc.)
- territoires de Dijon Métropole impactés par le festival

Budget annuel de l'action : 107 347 € pour 2018, 114 546 € pour 2019 et 118 025 € pour 2020

Année 2018	Répartition financière des partenaires
Ville de Dijon	25 000,00 €
TOTAL	25 000,00 €



FICHE ACTION 2 – Attractions à Fontaine d'Ouche

Domaine : Développement artistique et culturel – cirque contemporain

Nom de l'action : Attractions à Fontaine d'Ouche

Objectifs de l'action :

- Développer un projet d'éducation à l'art et à la culture dédié au cirque contemporain, dans un souci permanent d'accessibilité et d'excellence
- Participer à l'animation du quartier Politique de la ville Fontaine d'Ouche via des actions au cœur des espaces publics, dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers
- Participer à l'attractivité et au rayonnement du quartier Fontaine d'Ouche, via des actions artistiques et culturelles à la fois populaires, fortes et singulières
- Développer une démarche transversale et multi-partenariale à l'échelle du quartier Fontaine d'Ouche et plus largement de la Métropole dijonnaise afin de créer des synergies.

Moyens de l'action :

Moyens humains : équipe de permanents (3 personnes, 1 ETP) pour conception, administration, production, communication ..., artistes, techniciens du spectacle, intervenants cirque, bénévoles, jeunes en insertion (2 Services civiques), personnels des structures et/ou collectivités partenaires.

Moyens matériels et logistiques : bureaux (mis à disposition par la Ville de Dijon), matériel scénique et d'aménagement des espaces (en location), chapiteau (en location), Théâtre municipal de Fontaine d'Ouche (mis à disposition par la Ville de Dijon), Maison Phare (mise à disposition de salles et matériels), Collège Rameau (mise à disposition de salles et matériels), etc.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

- Conseil régional de Bourgogne–Franche–Comté, Conseil départemental de Côte-d'Or (« Parcours Starters » occasionnels), Ville de Dijon
- Etat : aides à l'emploi et au Service civique, DRAC BFC, CGET – DDCCS
- plus ponctuellement : fondations et mécènes, sociétés civiles de gestion de droits d'auteur (Adami, SACD, ...) ou d'aide à la diffusion (ONDA)
- Recettes minimales de billetterie, d'inscriptions aux ateliers, de bar et petite restauration
- Apports en coréalisation de la part de partenaires : partage des frais d'accueil d'un spectacle ou prise en charge intégrale du spectacle par le partenaire

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

➤ **ATTRACTIONS** est un projet culturel de proximité qui se déroule dans le quartier Politique de la Ville dijonnais de Fontaine d'Ouche et se décline sous différentes formes d'actions :

- des temps forts inscrits dans le cadre d'une saison artistique de cirque dans le quartier ;
- des actions liées à l'Education Artistique et Culturelle ;
- un travail d'action-ressource auprès des acteurs et initiatives du quartier (festival Jours de Fête, établissements scolaires, associations, etc.).

➤ **Plusieurs temporalités** permettent d'inscrire l'action dans la durée dans le quartier Fontaine d'Ouche, notamment pour ses habitants ; sa régularité sur ce territoire favorise son attractivité et son rayonnement, bien au-delà du quartier.

Ainsi, l'action se décline en des temps distincts :

- **Temps forts artistiques et conviviaux dans l'espace public** : entre 3 jours et une semaine (animations, ateliers, participation d'autres associations, etc.) :

- Exemple 2018 : 3 Rendez-vous artistiques, en juin (Cie Thé Perché / sur le Quai des Carrières Blanches), en août (Cies La Migration et Benoît Charpe / Quai des Carrières Blanches) et en septembre (Collectif Protocole / sur l'ensemble du quartier).

- **Parcours d'Education Artistique et Culturelle** au sein d'établissements scolaires et extra-scolaires (écoles primaires, collège, Maison Phare, ...) :

- Exemple 2018 :
 - Parcours d'EAC tout au long de l'année avec les 26 élèves de l'option cirque du Collège Rameau (rencontres avec les artistes accueillis et Master-class, rencontres à l'œuvre dans et hors quartier, cours théoriques « histoire et esthétiques »).
 - Parcours d'une semaine auprès de 2 classes de l'école primaire Champs-Perdrix, avec la Cie Thé Perché (pratique, rencontre des artistes et de leur démarche artistique, sensibilisation au cirque dit contemporain)

- **Actions ponctuelles de médiation culturelle auprès des publics du quartier** : d'une heure à une journée (souvent en lien avec les temps de diffusion artistique) :

- Exemple 2018 : à l'occasion des venues des compagnies Thé Perché (juin) et Protocole (septembre) : rencontres et échanges avec certains élèves de l'école Champ Perdrix, du Collège Rameau (ceux non concernés par les parcours plus longs d'EAC) et avec des bénévoles et usagers de La Maison Phare.

- **Temps d'ateliers d'initiation aux arts du cirque** pendant les vacances scolaires

- **Résidences longues d'artistes** : durée variable en fonction des projets (1 semaine à 6 mois)

- Exemple 2018 : Collectif Protocole une semaine « in-situ » dans le quartier Fontaine d'Ouche en septembre

Les lieux sont différents en fonction des partenaires, du type de projet et des publics visés : espaces publics (plein-air ou chapiteau), Théâtre de Fontaine d'Ouche, Maison-Phare, Collège Rameau, ...

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Selon les actions : public des familles et public intergénérationnel, jeune public et/ou adolescents

Habitants du quartier Fontaine d'Ouche et, plus largement, public extérieur originaire du bassin dijonnais

Volonté forte de mixité (sexe, origines sociales et géographiques, etc.)

Tarifs pratiqués :

Tarifs des ateliers : de 0€ à 40€ pour les ateliers en temps extra-scolaire (avec tarifications différenciées selon quotient familial et tarifs très réduits en sus pour les habitants du quartier)

Tarifs des spectacles : gratuité, avec quelques exceptions pour certains spectacles à tarifs très réduits (1 à 6€)

Partenaires :

Partenaires publics : Ville de Dijon, Etat (DRAC, CGET, Education nationale, DRJSCS), Région Bourgogne-Franche-Comté,

Acteurs associatifs, culturels et socioculturels : Maison Phare, DFO Média (Dijon Fontaine d'Ouche Média 21), BVFO (Bien vivre à Fontaine d'Ouche), ASCS (Association Socio-culturelle sportive Centre social Fontaine d'Ouche), Centre de loisirs Anjou, Laure et Amon, Itinéraires singuliers, ...

Acteurs éducatifs : Rectorat de Dijon, Collège JP Rameau, écoles du quartier (notamment école Champs-Perdrix), ...

Autres acteurs du quartier : SPLAAD, Piscine municipale de Fontaine d'Ouche., Bibliothèque de Fontaine d'Ouche, ...

Critères d'évaluation :

- Nombre et type d'actions d'Education Artistique et Culturelle dans le quartier Fontaine d'Ouche
- Nombre et type de spectacles organisés dans le quartier Fontaine d'Ouche
- Nombre et type de lieux d'accueil des manifestations (intérieur et/ou espace public)
- Nombre et type d'actions ponctuelles de médiation culturelle auprès des publics du quartier
- Nombre et types d'ateliers d'initiation aux arts du cirque
- Nombre, type et durée des résidences d'artistes
- Pour chacun des spectacles et/ou actions : nombre et type de public touché (âge, sexe, habitants du quartier Fontaine d'Ouche /extérieurs, etc.)
- Nombre, type et origine géographique des partenaires (diversité, transversalité, complémentarité, quartier Fontaine d'Ouche et/ou extérieur)

Budget annuel de l'action : 78 491 € pour 2018, **71 180 €** pour 2019 et **79 801 €** pour 2020

Année 2018	Répartition financière des partenaires
Etat	6 500,00 €
DRAC Bourgogne-Franche-Comté	15 000,00 €
Région Bourgogne-Franche-Comté	7 000,00 €
Ville de Dijon	8 000,00 €
TOTAL	36 500,00 €



FICHE ACTION 3 – Ressource et Accompagnement

Domaine : Développement artistique et culturel – cirque contemporain

Nom de l'action : Ressource et accompagnement

Objectifs de l'action :

- Etre un pôle ressources sur le territoire pour ses acteurs, favorisant ainsi une continuité dans le temps et dans l'espace entre les différentes initiatives faisant appel aux arts du cirque
 - Soutenir les compagnies professionnelles, notamment celles implantées à Dijon et en Bourgogne-Franche-Comté, à travers une mission de conseil et d'aide à la structuration
 - Participer au rayonnement de la Ville de Dijon en y conduisant un projet artistique dédié au cirque contemporain, unique et novateur en Bourgogne-Franche-Comté, fédérant l'ensemble de la filière régionale et étant en capacité de travailler au sein de réseaux culturels spécialisés et généralistes de France et d'Europe.

Moyens de l'action :

Moyens humains : équipe de permanents (3 personnes, 0,9 ETP), artistes, techniciens du spectacle, intervenants cirque, ...

Moyens matériels et logistiques : bureaux (mis à disposition par la Ville de Dijon), matériel scénique (en location), ...

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

- Conseil régional de Bourgogne–Franche–Comté, Conseil départemental de Côte-d'Or, Ville de Dijon
- Etat : aides à l'emploi et au Service civique, DRAC BFC
- Apports en coréalisation de la part de partenaires (partage des frais d'accueil d'un spectacle ou d'ateliers, ou prise en charge intégrale par le partenaire)

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Action que se déroule tout au long de l'année, variable selon le type de projets.

Par exemple :

- Etat des lieux (observatoire et veille) de la filière circassienne locale et régionale :
 - Exemples 2018 : veille permanente (base de données « cirque » réactualisée), restitution à la Ville de Dijon de l'Etude 2017 de la filière circassienne régionale,
- Conseil – Ressource auprès de compagnies, d'associations, d'établissements publics, de collectivités, ...

- Exemples 2018 :
 - Conseils artistiques auprès de l'association De Bas Etages pour le Brunch des Halles, d'Itinéraires Singuliers pour un projet cirque en MECS, de la Ville de Dijon dans le cadre de l'inauguration de la place André Gervais, ...
 - Intervention auprès de l'Université de Bourgogne (DEUST 2 STAPS à Dijon et Licence 3 Gestion de projets artistiques et culturels à Le Creusot)
 - Mises en relation régulières entre des particuliers, des lieux de pratique et/ou des intervenants cirque, ...

- Aide à la création de spectacles (accueils en résidences, mises en réseaux, soutiens professionnels, etc.)

- Exemples 2018 :
 - Partenariat au long cours avec le Théâtre Mansart favorisant l'accueil en résidence de compagnies de cirque de Dijon et de Bourgogne-Franche-Comté
 - Conseil, aide à la structuration et mise en réseaux de compagnies dijonnaises (La Migration, Manie, Anxo, ...) et de Bourgogne-Franche-Comté (4è Corollaire, Chevaux Célestes, Jehol, Muchmuche, Tempo, ...)

- Ingénierie et co-construction de projets culturels (et/ou éducatifs) sur différents territoires

- Exemples 2018 :
 - Co-élaboration d'un module d'enseignement du COP Théâtre des CRR de Dijon et Chalon/Saône
 - Co-construction de la programmation cirque du Théâtre Mansart

- Structuration de dynamiques partenariales collectives locales et régionales (ex : réseau, mutualisation, ...)

- Exemples :
 - Mutualisation de moyens (locaux et matériel) et de compétences avec les Cies Manie, Jérôme Thomas, Esquimots, Opopop, Clair Obscur, ainsi qu'avec les associations En Contrepoints productions, Zutique, Péniche Cancale, etc.
 - Partenariat au long cours avec l'école de cirque Or Piste – Cercle Laïque Dijonnais (prêt de matériel, ...)...

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Selon les actions : tout public, public professionnel, artistes, partenaires institutionnels

Tarifs pratiqués :

Selon le type d'actions : gratuité (majoritairement) ou facturation au pourcentage (sur budget action)

Partenaires :

Partenaires publics : Ville de Dijon, Etat (DRAC, Education nationale, ...), Région Bourgogne-Franche-Comté, Conseil départemental de Côte-d'Or

Acteurs associatifs, culturels et socioculturels : Théâtre Mansart – CROUS de Dijon, associations Zutique, Rézo Fet'Art, etc., SCIC La Péniche Cancale, Liaisons Arts Bourgogne, Ecole de cirque Or Piste – Cercle Laïque Dijonnais, Espace socioculturel Acodège, etc.

Acteurs à visée éducatives : Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Dijon

Critères d'évaluation :

- Nombre, types et origines géographiques des acteurs conseillés
- Nature des projets conseillés, développement et aboutissement (ou non) de ces projets
- Nombre, types et origines géographiques des compagnies soutenues
- Nombre et types d'actions structurantes mises en place et/ou accompagnées
- Nombre et types de projets co-portés et territoires de réalisation
- Nombre et types de dynamiques partenariales mises en place

Budget annuel de l'action : 49 545 € pour 2018, 57 946 € pour 2019 et 63 696 € pour 2020

Année 2018	Répartition financière des partenaires
Ville de Dijon	17 000,00 €
TOTAL	17 000,00 €



**ANNEXE 2 :
BUDGET PREVISIONNEL 2018 - Association CIRQ'ÔNFLEX**

CHARGES	PRISE DE CIRQ'	"FONTAINE D'OUCHE"	ACCOMP. PROJETS ET CIES	TOTAL	
		<i>"Attractions", Ateliers hebdo, Parcours EAC collèae, etc.</i>	<i>Structure ressource, Soutiens cies, conseils</i>		
	<i>Temps fort annuel</i>				
60. Achats	30 408 €	29 335 €	7 962 €	67 704 €	29%
602. Achats stockés, autres approvisionnements	1 815 €	710 €	425 €	2 950 €	1%
604. Achats de prestation artistique	23 765 €	28 300 €	7 250 €	59 315 €	25%
6048. Achats d'ateliers / prestation d'animations	- €	- €	- €	- €	
606. Achats non stockés de matières et fournitures	1 218 €	225 €	287 €	1 729 €	1%
607. Achats de marchandises	3 610 €	100 €	- €	3 710 €	2%
61. Services extérieurs	8 617 €	3 038 €	865 €	12 521 €	5%
613. Locations	5 510 €	1 800 €	- €	7 310 €	3%
614. Charges locatives bureau	723 €	482 €	402 €	1 608 €	1%
615. Entretien et réparations	1 290 €	210 €	50 €	1 550 €	1%
616. Assurances	531 €	171 €	101 €	803 €	0%
618. Documentation	563 €	375 €	313 €	1 250 €	1%
62. Autres services extérieurs	22 394 €	12 312 €	5 580 €	40 286 €	17%
622. Rémunération d'intermédiaires et honoraires	3 473 €	4 267 €	896 €	8 637 €	4%
623. Publicité, Publications, relations publiques	3 278 €	975 €	263 €	4 515 €	2%
625. Déplacements, missions et réceptions	14 927 €	6 645 €	4 067 €	25 638 €	11%
626. Frais spéciaux et frais de télécommunications	314 €	176 €	146 €	636 €	0%
627. Services Bancaires	20 €	14 €	11 €	45 €	0%
628. Divers (cotisations, gardiennage etc.)	384 €	236 €	196 €	816 €	0%
63. Impôts, taxes et versements assimilés	432 €	288 €	240 €	961 €	0%
635. Impôts locaux	432 €	288 €	240 €	961 €	0%
64. Charges de personnel	42 347 €	31 491 €	34 727 €	108 565 €	46%
641. Charges de personnel Administratif	25 849 €	21 398 €	20 587 €	67 833 €	29%
642. Charges de personnel Technique	3 100 €	3 050 €	- €	6 150 €	3%
643. Charges de personnel Artistique	1 650 €	- €	5 575 €	7 225 €	3%
645. Charges Sociales	10 390 €	7 043 €	8 565 €	25 999 €	11%
648. Autres charges du personnel	1 358 €	- €	- €	1 358 €	1%
65. Autres charges de gestion courante	3 056 €	1 964 €	120 €	5 140 €	2%
651. Droits d'auteurs	3 056 €	1 964 €	120 €	5 140 €	2%
66. Charges financières	- €	- €	- €	- €	0%
668. Autres charges financières	- €	- €	- €	- €	0%
67. Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	0%
678. Autres charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	0%
68. Dotation aux amortissements et aux provisions	93 €	62 €	51 €	206 €	0%
681. Charges d'exploitation	93 €	62 €	51 €	206 €	0%
689. Dotation fonds dédiés	- €	- €	- €	- €	0%
TOTAL DES CHARGES	107 347 €	78 491 €	49 545 €	235 383 €	100%
	46%	33%	21%	121%	
RECETTE OU DEFICIT >	-25 177 €	+ 9 453 €	+ 15 724 €	-0 €	

PRODUITS	PRISE DE CIRQ'	"FONTAINE D'OUCHE"	ACCOMP. PROJETS ET CIES	TOTAL	
70. Ventes de produits fabriqués. Prestations de	27 758 €	27 560 €	11 850 €	67 168 €	29%
7062. Recette de Co-réalisation	8 568 €	15 500 €	2 800 €	26 868 €	11%
	3 243 €	3 000 €	1 400 €	7 643 €	3%
	5 325 €	12 500 €	1 400 €	19 225 €	8%
7065. Recette de billetterie	11 840 €	- €	- €	11 840 €	5%
7066. Ventes annexes (buvette, T-shirt etc.)	7 350 €	60 €	50 €	7 460 €	3%
7081. Prestations diverses	- €	12 000 €	9 000 €	21 000 €	9%
7082. Commissions sur ventes annexes	- €	- €	- €	- €	0%
74. Subventions d'exploitation	53 753 €	59 944 €	40 142 €	153 840 €	65%
7411. Etat - Subvention	1 903 €	28 744 €	20 192 €	50 840 €	22%
DRAC Bourgogne - Ministère de la Culture	700 €	15 000 €	20 000 €	35 700 €	15%
CGET - Contrat de ville (DDCS Côte d'Or)	- €	6 500 €	- €	6 500 €	3%
DDCS Côte d'Or - FONJEP	- €	7 107 €	- €	7 107 €	3%
Etat : Aides à l'emploi, Service civique, etc.	1 203 €	137 €	192 €	1 533 €	1%
7412. Région Bourgogne-Franche-Comté - Subvention	10 000 €	7 000 €	15 000 €	32 000 €	14%
Direction de la culture	10 000 €	- €	15 000 €	25 000 €	11%
Politique de la ville - Contrat de ville	- €	7 000 €	- €	7 000 €	3%
7413. Ville de Dijon - Subvention	32 650 €	15 800 €	2 550 €	51 000 €	22%
Direction de la Culture	32 650 €	7 800 €	2 550 €	43 000 €	18%
Politique de la ville - Contrat de ville	- €	8 000 €	- €	8 000 €	3%
Autres services	- €	- €	- €	- €	0%
7414. Conseil Départemental - Subvention	6 500 €	3 900 €	600 €	11 000 €	5%
Service culturel	6 500 €	3 900 €	600 €	11 000 €	5%
7417. Entreprises privées - Subventions	2 700 €	4 500 €	1 800 €	9 000 €	4%
Fondation - Mécénat	1 200 €	3 000 €	1 800 €	6 000 €	3%
Sociétés civiles (SACD, ONDA, ADAMI, etc.)	1 500 €	1 500 €	- €	3 000 €	1%
75. Autres produits de gestion courante	41 €	27 €	23 €	90 €	0%
756. Cotisations	41 €	27 €	23 €	90 €	0%
758. Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €	- €	0%
76. Produits financiers	56 €	38 €	31 €	125 €	0%
761. Interets compte livret	56 €	38 €	31 €	125 €	0%
768. Autres produits financiers	- €	- €	- €	- €	0%
77. Produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €	0%
778. Autres produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €	0%
78. Reprises sur amortissements et provisions	- €	- €	12 910 €	12 910 €	5%
7894. Report subventions non utilisées des exercices antérieurs	- €	- €	12 910 €	12 910 €	5%
79. Transferts de charges	563 €	375 €	313 €	1 250 €	1%
791. Transferts de charges d'exploitation	563 €	375 €	313 €	1 250 €	1%
TOTAL DES PRODUITS	82 170 €	87 944 €	65 269 €	235 383 €	100%
	35%	37%	28%	128%	
RECETTE OU DEFICIT >	-25 177 €	+ 9 453 €	+ 15 724 €	-0 €	



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

AVENANT N° 1
à la convention d'objectifs et de moyens n°18-065 du 19 janvier 2018
VILLE DE DIJON - GIP CREATIV'

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018,

Et, d'autre part,

Le Groupement d'Intérêt Public CREATIV' représenté par sa Présidente, Madame Océane CHARRET-GODARD, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une aide financière au Groupement d'Intérêt Public CREATIV' d'un montant de 95 000 € pour l'année 2018 (60 000 € au titre du fonctionnement des points-relais et du financement d'actions territorialisées et 35 000 € pour la prise en charge d'un poste de référent PLIE).

Un ajustement de l'aide financière a été sollicité par le Groupement d'Intérêt Public CREATIV' pour le fonctionnement des Points Relais, notamment sur le quartier des Grésilles.

Le Conseil Municipal ayant décidé de répondre favorablement à cette demande d'aide financière en attribuant une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € au Groupement d'Intérêt Public CREATIV', au titre du fonctionnement des points-relais, il est donc nécessaire de procéder à la modification de la convention n°18-065 du 19 janvier 2018 comme suit.

ARTICLE 1 :

Le premier alinéa de l'article 5 relatif à l'Engagement de la commune est ainsi modifié.

Afin de permettre d'assurer l'offre de service prévue à l'article 2, pour l'année 2018, la commune s'engage par délibération du Conseil Municipal des 18 décembre 2017 et 25 juin 2018 à :

- affecter, sans contrepartie financière, les deux agents municipaux désignés qui interviendront au sein des points-relais du GIP CREATIV' de la Ville de Dijon,
- mettre à disposition les locaux et matériels au titre des points-relais,
- allouer une aide financière de 70 000 € au titre du fonctionnement des points-relais et du financement d'actions territorialisées et de 35 000 € pour la prise en charge d'un poste de référent PLIE. Dans ce cadre, le PLIE est autorisé à procéder au reversement de subvention afin de financer l'opérateur qui portera le poste de référent.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention n°18-065 du 19 janvier 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'adjointe déléguée au logement, à la
politique de la ville et à la médiation

Pour le GIP CREATIV',
La Présidente

Colette POPARD

Océane CHARRET-GODARD



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON - ASSOCIATION DROLE DE BIZARRE

Années 2018-2020

Entre

- **la Ville de Dijon**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018, ci-après désignée par les termes « la Ville », d'une part,

et

- **l'Association Compagnie Drôle de Bizarre**, représentée par sa présidente, Mme Dominique FAGUETTE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 51536281200031), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 20 octobre 2014 et dont le siège est situé 14 rue Bannelier à Dijon (21000), ci-après désignée par les termes « l'Association » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de l'Association est de produire, réaliser, créer, diffuser des spectacles de théâtre contemporain destinés au plus grand nombre et à tous les types de publics.

Dans le cadre de cette activité principale de création, l'association a le souci de favoriser, développer et promouvoir, dans les domaines artistiques culturels, éducatifs, la formation, la sensibilisation des hommes et des femmes aux arts dramatiques, leur participation à la pratique culturelle.

En utilisant ses créations comme un outil de développement et de médiation culturelle, l'Association :

- met au centre de son travail l'écriture contemporaine en invitant de jeunes auteurs à collaborer,
- travaille au développement du théâtre contemporain à Dijon, en région Bourgogne Franche-Comté et en France,
- crée des spectacles destinés au plus grand nombre pour le territoire le plus large possible,
- met en place des actions de médiation et de sensibilisation auprès des différents publics qu'elle rencontre,
- travaille à la formation des enseignants et la réalisation d'outils pédagogiques,
- favorise et développe la connaissance artistique et la pratique culturelle.

Considérant que la Ville, engagée dans une politique volontariste et solidaire visant à favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire, le soutien à la création et à l'innovation artistique et culturelle, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, souhaite promouvoir le théâtre auprès d'un large public.

Cette politique s'inscrit dans un cadre général, celui d'une approche de développement culturel durable du territoire déclinée de la manière suivante :

- 1 - un projet culturel qui contribue à renforcer le lien social, le vivre ensemble et l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés,
- 2 - la prise en compte et la valorisation, sans hiérarchisation, de la diversité des cultures présentes sur le territoire dijonnais,

3 - la construction d'une politique événementielle qui s'appuie sur des actions continues et les différentes formes de médiation en lien avec les relais éducatifs et sociaux et les initiatives citoyennes,

4 - la valorisation dynamique d'un patrimoine confronté aux mutations des comportements et de l'espace urbain et à la création contemporaine.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association participe de cette politique et qu'à ce titre, il contribue à une mission d'intérêt général.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association participe de cette politique et qu'à ce titre, il contribue à une mission d'intérêt général.

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine du spectacle vivant, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2020.

Article 3 : Programme d'actions mis en œuvre par l'Association

La mission permanente de l'Association se traduit par la mise en place d'actions diverses autour de créations de spectacles.

Les objectifs de l'Association, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- faire rayonner l'art et la culture au niveau local, national et international

Dans le cadre de cette mission, l'Association propose de rendre accessible au plus grand nombre les œuvres théâtrales et de contribuer au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) du plus large public possible. L'Association travaillera à mettre en place des activités culturelles sur le territoire, développer des liens entre les opérateurs culturels et contribuera à l'action culturelle hors territoire de la France.

Dans cette optique, l'Association prendra en compte l'ensemble des populations, notamment les plus éloignées de la culture pour des raisons sociales ou géographiques.

L'Association participera au rayonnement des nouvelles écritures théâtrales en axant son travail de recherche et de création autour des jeunes auteurs.

- créer et diffuser des spectacles au niveau local, national et international

L'Association assurera la diversité et le renouvellement de ses créations en proposant au moins deux spectacles en diffusion par an. L'Association présentera les œuvres en tournée à un public large et sur l'ensemble du territoire local et national.

Elle assurera de nouvelles créations au minimum tous les deux ans, qu'elle inscrira dans le réseau national des opérateurs culturels (centres dramatiques nationaux, scènes nationales, festivals, ...)

L'Association proposera autour de chacun de ses spectacles des actions de sensibilisation et de médiation adaptées aux différents publics ciblés.

Pour les trois années concernées par la présente convention, une action principale est retenue :

- Action 1 : Création et diffusion de spectacles vivants

Cette action, déclinée en fiche action, est précisée en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 - Montant de la subvention

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2018	10 000 €
2019	12 500 €
2020	15 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association>.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront versés selon les modalités suivantes :

- pour l'année 2018, la totalité de la subvention a été créditée sur le compte de l'Association par mandatement du 11 avril 2018

- pour les années 2019 et 2020 :

. 90% en janvier de chaque année,

. le solde annuel, soient 10%, en janvier de l'année N+1 sous réserve du respect des conditions fixées au 2^e alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Ces montants seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.

- Le rapport d'activités réalisées dans le cadre du projet associatif subventionné, incluant notamment les indications suivantes :

. une évaluation annuelle des résultats de l'action, au vu des critères indiqués dans la fiche action en annexe 1,

. des perspectives d'actions pour l'année suivante.

Article 7 : Autres engagements

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national

des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention et à y faire figurer la mention « association conventionnée par la Ville de Dijon ». Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

Par ailleurs, la Ville pourra se prévaloir, le cas échéant, dans tout document lié à l'activité et au rayonnement de la Métropole, du soutien qu'elle apporte à l'Association.

Article 8 – Sanctions

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 9 : Contrôle de la Ville

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 10 : Evaluation

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, notamment au regard des grands axes de la politique culturelle de la Ville et de manière plus globale au vu de l'utilité sociale et de l'intérêt général, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association .

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en décembre de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

Article 11 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Annexes

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiche action
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel 2018-2020

Article 13 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Règlement amiable des litiges

En cas de difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ou de ses avenants, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligeront à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre le différend.

Article 15 - Recours

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou de ses avenants est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

La présente convention est établie en six exemplaires originaux acceptés et signés par les parties. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Fait à Dijon, le

Pour l'Association DRÔLE DE BIZARRE,
La Présidente

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals

Dominique FAGUETTE,

Christine MARTIN

CRÉATION ET DIFFUSION DE SPECTACLES VIVANTS

Domaine : Spectacle Vivant - Théâtre

Nom de l'action : Création de spectacles vivants

Objectifs de l'action :

- faire rayonner l'art et la culture au niveau local, national et international,
- développer les écritures théâtrales contemporaines,
- donner accès au plus grand nombre aux spectacles de la compagnie,
- favoriser et développer la connaissance artistique et la pratique culturelle auprès du public le plus large possible,
- proposer des actions de sensibilisation et de pratique théâtrale.

Moyens de l'action :

- Moyens humains : Equipe artistique et technique composée de la metteur en scène, de comédiens, de créateurs son, lumière et vidéo, de scénographes et costumiers et de régisseurs (général, lumière, son, vidéo, plateau...), équipe administrative composée d'administratrices et d'une chargée de diffusion.

- Moyens matériels et logistiques : les lieux de répétitions sont mis à la disposition de la compagnie par les opérateurs culturels partenaires (salles de répétitions, plateaux de théâtre équipés, studio d'enregistrement de danse...). La compagnie se charge de fournir la scénographie, les accessoires, les costumes et tout le matériel technique nécessaire aux différentes créations et à la diffusion des projets.

- Moyens financiers :

Les financements des créations de la compagnie se feront avec :

- . les subventions (locales, régionale et nationale) grâce aux partenaires institutionnels
- . les coproductions et les pré-achats (apports en numéraire, en nature, en industrie, cession des représentations, ...) grâce aux opérateurs culturels partenaires
- . les subventions spécifiques (liées aux différents types de projets produits)

Les financements des diffusions des spectacles se feront avec :

- . les subventions liées à la diffusion pour les tournées internationales (avec par exemple l'Institut Français, l'Office National de Diffusion Artistique ...)
- . les cessions des représentations qui seront acquittées par les opérateurs culturels diffuseurs des spectacles

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Production de spectacles mis en scène par Maelle Poésy sur la base de deux créations sur trois ans (prochaine création « L'Énéide », seconde non encore définie).

Diffusion de ces spectacles, qu'ils soient ceux du répertoire ou les nouvelles créations sur le territoire.

Le rythme de création de la compagnie est en moyenne d'une création tous les deux ans, en alternant des formes légères (avec peu de comédiens) et des formes plus ambitieuses (avec un plus grand nombre de personnes au plateau).

Généralement les créations se construisent sur un temps de travail assez long. Les répétitions se construisent en alternant des périodes d'écritures, de travail au plateau et de recherches techniques.

- En 2018 :

. *Inoxydables* – représentations

de Julie Ménard, mise en scène par Maelle Poésy, spectacle créé pour jouer partout et destiné à la jeunesse.

Ce spectacle est présenté de janvier à avril 2018 et sera présenté d'octobre à décembre 2018 dans les lycées de Dijon et du département (planning à venir pour la période d'octobre à décembre 2018).

Janvier 2018 - février 2018 :

Lycée Les Arcades - 5 représentations

Lycée Carnot - 5 représentations

Mars 2018 :

Lycée Le Castel : 5 représentations

Lycée Montchapet : 5 représentations

Lycée Hippolyte Fontaine : 5 représentations

. *País Clandestino* - diffusion

les 30 et 31 mai à Théâtre en mai - TDB Dijon

- En 2019 :

. *Enéide* - répétitions

Du 25 mars au 6 avril : TDB - Dijon

Du 9 au 20 mai : TDB - Dijon

. *Enéide* - représentations

Du 29 mai au 1er juin : TDB – Dijon

Tournée d'octobre 2019 à février 2020

. *Inoxydables* - représentations

Tournée dans les lycées entre janvier et février 2019 (planning à venir)

– En 2020 :

. Création réduite : ***Une chambre à soi* - répétitions et représentations**

. Tournée du spectacle créé en 2019 avec l'équipe au complet : ***Enéide* – représentations**

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tout public, sur tous les territoires.

Un public spécifique peut être visé en fonction du projet artistique proposé, par exemple le jeune public.

Tarifs pratiqués :

Ce sont les lieux programmeurs de spectacles ou organisateurs d'actions culturelles, qui fixent les tarifs en conformité avec leur propre grille tarifaire.

Partenaires :

Les partenaires se mettent en place en fonction de l'envergure du projet artistique et de sa nature.

Pour la prochaine production :

- partenaires nationaux (Théâtre national de Toulouse, Centre Dramatique National de Rouen, Théâtres de Marseille, La Piscine à Châtenay-Malabry)
- partenaires dijonnais (Théâtre Dijon Bourgogne....).

Critères d'évaluation :

- types de spectacles créés par an
- nombre de représentations, par an, des spectacles de la compagnie sur le territoire
- typologie de ces représentations (nombre de formes légères et de formes plus ambitieuses)
- lieux des représentations sur le territoire

- nombre et types de partenaires
- rayonnement de la compagnie sur le territoire et au-delà
- qualité des partenariats avec les opérateurs culturels (résidences d'implantation, résidences de création...)
- nombre de spectateurs par représentation
- profil de ces spectateurs
- tarifs publics pratiqués par représentation
- nombre de participants aux actions de sensibilisation périphériques aux actions de diffusion
- profil de ces participants

Budget annuel de l'action : 188 500 € pour 2018, **523 500 €** pour 2019, **386 000 €** pour 2020
Participation financière de la Ville : 10 000 € pour 2018, **12 500 €** pour 2019 et **15 000 €** pour 2020

Annexe-2 : budget prévisionnel 2018-2020

DÉPENSES			
DÉPENSES DE PERSONNEL	2018	2019	2020
Artistiques	68 500 €	236 750 €	144 000 €
Administratifs	30 000 €	40 000 €	40 000 €
Techniques	48 000 €	118 250 €	128 000 €
FRAIS ANNEXES			
Voyages et défraiements	22 000 €	42 500 €	25 000 €
Frais techniques	7 000 €	60 000 €	30 000 €
Administration (locaux, téléphone, etc.)	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Communication	3 000 €	8 000 €	8 000 €
Commandes d'écritures	8 000 €	1 000 €	
TOTAL DÉPENSES	188 500 €	523 500 €	386 000 €
RECETTES			
DRAC	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Conseil régional	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Ville de Dijon	10 000 €	12 500 €	15 000 €
JTN	6 000 €		
ADAMI	20 000 €		
Coproduction	250 000 €	111 000 €	
Ventes de spectacles	113 500 €	170 000 €	195 000 €
TOTAL RECETTES	188 500 €	523 500 €	386 000 €



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON - ASSOCIATION ECOLE MUNICIPALE ET ORCHESTRE
D'HARMONIE DE DIJON

Années 2018-2020

Entre

- **la Ville de Dijon**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018, ci-après désignée par les termes « la Ville », d'une part,

et

l'Association Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon, représentée par sa présidente, Mme Ludivine LOISEAU, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n°SIRET 32843955900027), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 4 avril 1991 et dont le siège est situé 44, rue de Tivoli à Dijon (21), ci-après désignée par les termes « l'Association » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Association développe, depuis sa création, un projet autour de l'enseignement de la pratique musicale et instrumentale visant à :

- transmettre, enseigner et pratiquer collectivement la musique (atelier jazz, atelier musiques actuelles, orchestre des élèves et orchestre d'harmonie, chorales) à destination d'un public de tout âge,
- créer et diffuser des spectacles musicaux tout public en partenariat avec les acteurs culturels territoriaux.

Considérant que la Ville, engagée dans une politique volontariste et solidaire visant à favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire, le soutien à la création et à l'innovation artistique et culturelle, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, souhaite promouvoir l'enseignement de la pratique musicale et instrumentale auprès d'un large public.

Cette politique s'inscrit dans un cadre général, celui d'une approche de développement culturel durable du territoire déclinée de la manière suivante :

- 1 - un projet culturel qui contribue à renforcer le lien social, le vivre ensemble et l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés,
- 2 - la prise en compte et la valorisation, sans hiérarchisation, de la diversité des cultures présentes sur le territoire dijonnais,
- 3 - la construction d'une politique événementielle qui s'appuie sur des actions continues et les différentes formes de médiation en lien avec les relais éducatifs et sociaux et les initiatives citoyennes,
- 4 - la valorisation dynamique d'un patrimoine confronté aux mutations des comportements et de l'espace urbain et à la création contemporaine.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association participe de cette politique et qu'à ce titre, il contribue à une mission d'intérêt général.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine de l'art musical, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2020.

Article 3 – Programme d'actions mis en œuvre par l'Association

L'Association développe un projet sur le territoire de la Ville, autour des missions suivantes :

- Ecole de musique

L'EMOHD propose à un public intergénérationnel des cours de musique, des cours d'instruments, des ateliers de pratiques collectives encadrés par des professionnels diplômés d'état au sein des bâtiments municipaux (44 rue de Tivoli) et hors les murs. Cette action est ponctuée de concerts et spectacles présentés par les élèves tout au long de l'année.

Les objectifs de l'action sont de :

- Proposer et transmettre **un enseignement musical et instrumental**,
- Mettre en place et utiliser une **pédagogie innovante**,
- Favoriser la **pratique musicale amateur**,
- Assurer la **formation professionnelle** du personnel,
- Mettre en place **des ateliers de pratiques collectives**,
- Proposer une **large palette stylistique**.

- Orchestre d'harmonie

L'EMOHD propose à un public intergénérationnel (12-87 ans) la participation à l'orchestre d'harmonie de Dijon encadré par un professeur diplômé d'état. L'action comporte une répétition hebdomadaire, une dizaine de concerts par an et la participation aux cérémonies commémoratives.

Les objectifs de l'action sont de :

- Proposer et transmettre **un enseignement musical**,
- Favoriser la **pratique musicale amateur** intergénérationnelle,
- **Créer et diffuser** des spectacles musicaux en partenariat avec les acteurs culturels territoriaux,
- Proposer **une large palette stylistique**.

- EMOHDYS, troubles des apprentissages

L'EMOHD propose aux enfants présentant des troubles des apprentissages (TDA : Dyslexie, dyspraxie etc..) des cours de musique encadrés par un professeur diplômé formé spécifiquement pour encadrer ces enfants. Ces derniers participent aux spectacles de l'école de musique.

Les objectifs de l'action sont de :

- Proposer et transmettre **un enseignement musical et instrumental**,
- Favoriser la **pratique musicale amateur**,
- Mettre en place et utiliser une **pédagogie innovante**,
- Intégrer des **enfants présentant des TDA** (Troubles des apprentissages, Dys-) encadrés par un(e) professionnel(le) de la musique formé(e) spécifiquement,

- Assurer la **formation professionnelle** du personnel,
- Proposer une **large palette stylistique**.

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont donc retenues :

- Action 1 : Ecole de musique
- Action 2 : Orchestre d'harmonie
- Action 3 : EMOHDYS, troubles des apprentissages

Les actions de l'Association, déclinées en fiches action, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 – Montant de la subvention

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2018	43 400 €
2019	45 500 €
2020	48 000 €

La subvention attribuée au titre de l'année 2018 concerne, pour l'Association, l'année scolaire 2017-2018.

La subvention attribuée au titre de l'année 2019 concernera, pour l'Association, l'année scolaire 2018-2019.

La subvention attribuée au titre de l'année 2020 concernera, pour l'Association, l'année scolaire 2019-2020.

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association>.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à disposition de l'Association des moyens et locaux, dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2017, s'est élevée à la somme de 16 045,42 euros. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique (convention n°16-457 du 25 juillet 2016).

Une secrétaire est également mise à disposition de l'Association par la Ville.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront versés selon les modalités suivantes :

- pour l'année 2018, la totalité de la subvention a été créditée sur le compte de l'Association par mandatement du 21 mars 2018
- pour les années 2019 et 2020 :
 - . 90% en janvier de chaque année,
 - . le solde annuel, soient 10%, en janvier de l'année N+1 sous réserve du respect des conditions fixées au 2e alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.

- le rapport d'activités réalisées dans le cadre du projet associatif subventionné, incluant notamment les indications suivantes :

- . une évaluation annuelle des résultats de l'action, au vu des critères indiqués dans les fiches action de l'annexe 1,
- . des perspectives d'actions pour l'année scolaire suivante.

Article 7 – Autres engagements

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention et à y faire figurer la mention « association conventionnée par la Ville de Dijon ». Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

Par ailleurs, la Ville pourra se prévaloir, le cas échéant, dans tout document lié à l'activité et au rayonnement de la Métropole, du soutien qu'elle apporte à l'Association.

Article 8 – Sanctions

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 9 – Contrôle de la Ville

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de

la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 10 – Evaluation

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, notamment au regard des grands axes de la politique culturelle de la Ville et de manière plus globale au vu de l'utilité sociale et de l'intérêt général, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en décembre de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

Article 11 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Annexes

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches action

. Annexe 2 : Budget prévisionnel 2018

Article 13 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Règlement amiable des litiges

En cas de difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ou de ses avenants, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligeront à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre le différend.

Article 15 - Recours

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou de ses avenants est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

La présente convention est établie en six exemplaires originaux acceptés et signés par les parties. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Fait à Dijon, le

Pour L'ASSOCIATION ECOLE MUNICIPALE ET
ORCHESTRE D'HARMONIE DE DIJON,
La Présidente

Pour LA VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals

Ludivine LOISEAU

Christine MARTIN

Annexe 1 : Fiches action

FICHE ACTION 1 : ECOLE DE MUSIQUE

Domaine : Spectacle Vivant - Musique - Pédagogie
Nom de l'action Ecole de Musique
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">- Proposer et transmettre un enseignement musical et instrumental- Mettre en place et utiliser une pédagogie innovante- Favoriser la pratique musicale amateur- Assurer la formation professionnelle du personnel- Mettre en place des ateliers de pratiques collectives- Proposer une large palette stylistique
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : Professeurs Diplômés ayant également une pratique artistique Secrétaire à mi-temps mise à disposition par la Ville de Dijon Bénévoles assurant des missions de communication, trésorerie, gestion administrative et associative <u>Moyens matériels et logistiques</u> : Locaux mis à disposition par la Ville de Dijon (44 rue de Tivoli) Instruments de musique, pupitres Matériel de diffusion HI-FI Matériel bureautique Salles mises à disposition par la Ville de Dijon pour les spectacles <u>Moyens financiers</u> : financements publics (Ville de Dijon, Conseil Départemental de Côte-d'Or) et privés (inscriptions, adhésions)
Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) : <ul style="list-style-type: none">- Cours de musique hebdomadaires de septembre à juin (44 rue de Tivoli) : Eveil musical, Découverte instrumentale, Formation musicale, Instruments à vent, Piano, Batterie/percussions, Guitare, Chant- Ateliers de pratiques collectives hebdomadaires (44 rue de Tivoli) : Jazz, Musiques actuelles amplifiées, Chorale.- Atelier Eveil musical mensuel, à la Crèche La Verrière Enchantée, 8 rue Févret (1/mois de janvier à juin)- 2 Spectacles /an (Décembre et Juin) :<ul style="list-style-type: none">. 17/12/17, Salle Devosge, Dijon : spectacle du Téléthon,. 17/06/18, 44 rue de Tivoli, Dijon : spectacle de fin d'année- 3 Moments musicaux /an, 44 rue de Tivoli : 18/11/17, 17/03/18, 31/03/18- 1 Concert des pratiques collectives /an (Printemps) : 04/04/18, Salle Devosge, Dijon- Journée Portes Ouvertes de l'école de musique (1/an)

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Enfants de 2-3 ans (Atelier Crèche)
- Enfants de 4-6 ans (Eveil Musical et Découverte instrumentale)
- Tout Public Intergénérationnel (7 à 97 ans)
- Originaire principalement de Dijon

Tarifs pratiqués

Adhésion : 10€/an

	Résidents à Dijon	Résidents hors Dijon (majoration de 33%)
formation instrumentale + FM	353 €	469 €
perfectionnement instrumental	425 €	566 €
découverte instrumentale et initiation musicale	180 €	239 €
FM seule	174 €	232 €
piano ou guitare électrique ou guitare basse, ou technique du chant + FM	410 €	545 €
éveil musical ou emohdys	104 €	138 €
ateliers jazz ou musiques actuelles	133 €	176 €
chorale d'enfants ou chorale d'adultes	133 €	176 €
orchestre des élèves	15 €	15 €

Tarifs Chômeurs, Etudiants et Famille (inscriptions multiples)

Partenaires :

- Why Note
- Zutique Productions
- Théâtre Mansart
- ESM BFC
- Scènes Occupations
- La Vapeur
- Crèche La Verrière Enchantée (Dijon-Croix-rouge)
- Partenaires institutionnels : Conseil départemental

Critères d'évaluation :

Pour chaque année scolaire :

- . Nombre d'adhérents et d'inscriptions pour chaque action
- . Proportion de Dijonnais inscrits
- . Tarifs d'inscriptions

- . Nombre et types de représentations de l'école et de restitutions d'ateliers
- . Nombre de Spectateurs lors de ces représentations
- . Profil de ces spectateurs
- . Tarifs pratiqués

- . Interventions hors les murs : nombre, types et lieux
- . Nombre de Spectateurs lors de ces interventions
- . Profil de ces spectateurs
- . Tarifs pratiqués

- . Maintien des actions de pédagogie innovante (différenciée, semi-collective avec des cours plus longs)
- . Maintien d'une pratique instrumentale et musicale intergénérationnelle (cours et pratiques collectives)

Budget annuel de l'action : 103 401 € pour 2018 , 111 809 € pour 2019 et 121 943 € pour 2020

Participation financière de la Ville : 38 940 € pour 2018, 40 090 € pour 2019 et 42 900 € pour 2020

FICHE ACTION 2 : ORCHESTRE D'HARMONIE

Domaine : Spectacle Vivant – Musique - Diffusion

Nom de l'action Orchestre d'Harmonie

Objectifs de l'action :

- Proposer et transmettre **un enseignement musical**
- Favoriser **la pratique musicale amateur** intergénérationnelle
- **Créer et diffuser** des spectacles musicaux en partenariat avec les acteurs culturels territoriaux
- Proposer **une large palette stylistique**

Moyens de l'action :

Moyens humains : Professeurs Diplômés ayant également une pratique artistique

Bénévoles assurant des missions de communication, trésorerie, gestion administrative et associative

Moyens matériels et logistiques : Locaux mis à disposition par la Ville de Dijon (44 rue de Tivoli)

Instruments de musique, pupitres et matériel bureautique (stockage de partitions)

Salles mises à disposition par la Ville de Dijon pour les concerts

Camionnette mise à disposition par la Ville de Dijon dans le cadre du concert de la Ste-Cécile de Dijon

Moyens financiers : financements publics (Ville de Dijon, Conseil Départemental de Côte-d'Or) et privés (inscriptions, adhésions)

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

- Répétitions hebdomadaires de septembre à juin (2h), 44 rue de Tivoli
- 1 Concert des pratiques collectives /an (Printemps) : 04/04/18, Salle Devosge, Dijon
- Participation et organisation de concerts (environ 6 /an)
 - 24/11/17 Rencontres d'harmonies – Harmonie de Longvic, salle Jean Bouhey, LONGVIC
 - 26/11/17 Concert de la Ste-Cécile, Grand Théâtre, DIJON
 - 21/01/18 Rencontres d'harmonies – Harmonie des Cheminots, Salle Devosge, DIJON
 - 28/01/18 Rencontres d'harmonies – La Lyre Is-Sur-Tille, Salle C. Claudel, DIJON
 - 09/06/18 Concert « musiques graphiques et partitions protocolaires », Consortium, DIJON
 - 21/06/18 Fête de la musique, DIJON
- Participation aux cérémonies commémoratives à Dijon : 11/11/17, 08/05/18, 13/07/18

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Tout Public Intergénérationnel (adolescents-adultes)
- Originaire principalement de Dijon

Tarifs pratiqués

Adhésion : 10€ / an

Inscription : 15€ / an

	Résidents à Dijon	Résidents hors Dijon
orchestre d'harmonie	15€	15€

Partenaires :

- . Orchestres d'Harmonie (du département, principalement : Genlis, St-Apollinaire, Is-sur-Tille ...)
- . Why Note
- . Théâtre Mansart
- . Scènes Occupations
- . La Vapeur
- . Partenaires institutionnels : Conseil départemental

Critères d'évaluation :

Pour chaque année scolaire :

- Nombre d'inscriptions / an
- Proportion de Dijonnais inscrits
- Nombre et types de concerts par an
- Nombre de spectateurs lors de ces concerts
- Diversité du répertoire proposé
- Répartition géographique des lieux de concert
- Maintien d'une pratique instrumentale et musicale intergénérationnelle
- Bon déroulé des actions
- Diversité des publics visés
- Echanges avec les artistes, les partenaires et le public
- Visibilité de l'orchestre sur les réseaux sociaux

Budget annuel de l'action : 7 300 € pour 2018, 7 468 € pour 2019, 7 737 € pour 2020

Participation financière de la Ville : 2 800 € pour 2018, 2 750 € pour 2019, 2 780 € pour 2020

FICHE ACTION 3 : EMOHDYS

Domaine : Spectacle Vivant - Musique – Pédagogie Spécifique

Nom de l'action EMOHDYS : apprendre la musique à des publics présentant des troubles des apprentissages

Objectifs de l'action :

- Proposer et transmettre **un enseignement musical et instrumental**
- Favoriser la **pratique musicale amateur**
- Mettre en place et utiliser une **pédagogie innovante**
- Intégrer des **enfants présentant des TDA** (Troubles des apprentissages, Dys-) encadrés par un(e) professionnel(le) de la musique formé(e) spécifiquement
- Assurer la **formation professionnelle** du personnel
- Proposer une **large palette stylistique**

Moyens de l'action :

Moyens humains : Professeur Diplômé formé spécifiquement pour encadrer des enfants présentant des TDA

Secrétaire à mi-temps (mise à disposition par la Ville de Dijon)

Bénévoles assurant des missions de communication, trésorerie, gestion administrative et associative

Moyens matériels et logistiques : Locaux mis à disposition par la Ville de Dijon (44 rue de Tivoli)

Instruments de musique spécifiques à l'apprentissage de la musique et du solfège pour les enfants Dys, pupitres et bureautique

Moyens financiers : financements publics (Ville de Dijon, Conseil Départemental de Côte-d'Or) et privés (inscriptions, adhésions)

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

- Cours de musique hebdomadaires de septembre à juin : 1h/semaine (44 rue de Tivoli)
- Participation aux représentations de l'école de musique :
Spectacle du Téléthon, 17 décembre 2017 (Salle Devosge, Dijon)
Spectacle de fin d'année, 17 juin 2018 (44 rue de Tivoli, Dijon)

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Enfants de 6 à 12 ans présentant des Troubles des apprentissages (TDA/Dys-), originaires principalement de Dijon

Tarifs pratiqués

104€/an pour les **Dijonnais**

138€/ an pour les résidents **hors Dijon**

Tarifs Familles (inscriptions multiples)

+ Adhésion : 10 €/ personne

Partenaires :

- Pluradys (partenariat de communication)
- Partenaires institutionnels : Conseil départemental

Critères d'évaluation :Pour chaque année scolaire :

- Nombre d'enfants inscrits à EMOHDYS
- Ages et origine géographique de ces enfants
- Nombre d'enfants ayant participé aux représentations de l'école de musique
- Nombre et types de représentations auxquelles ces enfants ont participé
- Nombre d'enfants ayant intégré l'école de musique

Budget annuel de l'action : 4 360 € pour 2018, **7 053 €** pour 2019, **7 087 €** pour 2020

Participation financière de la Ville : 1 660 € pour 2018, **2 660 €** pour 2019, **2 320 €** pour 2020

Annexe 2 : budget prévisionnel 2017/2018

prévision

hypothèses		2017/18
Produits d'exploitation	I	104 400
subvention ville de Dijon		43 400
subvention Conseil Départemental		4 580
DYS		
remboursement mairie pour TAP J Baker		
inscriptions élèves		54 000
location instruments		
cotisations		2 120
dons		100
reprise sur amortissement		
indemnités CPAM		
remb Uniformation		
autres produits (mécénat, buvette, assur)		200
Nombre élèves		
nombre d'heures prof par semaine		
Produits financiers	II	650
Produits exceptionnels (invest)	III	
TOTAL des PRODUITS : IV = I + II + III		105 050
Charges d'exploitation	V	115 061
salaires + charges patronales		91 500
cotisations patronales		
autres achats + services extérieurs		20 061
dotation aux amortissements & prov		2 000
Impôts, taxes		1 500
Charges exceptionnelles	VI	
TOTAL des CHARGES : VII = V + VI		115 061
Résultat d'exploitation : VIII = I - V		-10 661
Résultat net : IX = IV-VII		-10 011

ZUTIQUE

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'Association Zutique productions et ses partenaires

Années 2018 – 2020



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Entre :

L'État, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à cet effet par délibération en date du 6 juillet 2018,

La ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibérations du Conseil municipal du 26 mars 2018 et du 25 juin 2018,

ci-après désignés « les partenaires »,

ET

L'association ZUTIQUE PRODUCTIONS, représentée par son président, Monsieur Romain APARICIO, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n°SIRET 404779 092 000 42), dont les statuts ont été déposés à la préfecture de la Côte-d'Or le 19 février 1996, et dont le siège est situé 2 rue Boutaric à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

- Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014 ;

- Vu la circulaire du premier ministre du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministre de la ville et les ministres concernés par la Politique de la ville ;

- Vu la convention triennale d'objectifs pour les quartiers prioritaires 2016-2020 du 8 février 2017 entre la ministre de la culture et de la communication et le ministre de la ville ;

- Vu la circulaire du premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

- Vu le Contrat de ville de l'agglomération dijonnaise signé le 6 juillet 2015 et son annexe relative au protocole de préfiguration de la convention NPNRU ;

-Vu la convention régionale de cohésion urbaine et sociale en faveur de Dijon Métropole signée le 6 juillet 2015 ;

- Vu la convention Culture et Territoires de Dijon Métropole signée, dans le cadre du Contrat de ville, le 28 décembre 2016 et son annexe le Contrat territoire lecture ;

IL EST CONVENU ce qui suit :

Préambule :

Considérant que l'Association développe un projet, depuis 1996, sur le territoire de la Ville, autour des missions de mise en place d'événements culturels, promotion de

nouveaux talents, production d'œuvres artistiques, organisation de résidences d'artistes et diffusion de productions artistiques.

Considérant que l'Association s'attache, en effet, à :

- **défendre la création musicale dans toute sa diversité**, au travers d'une saison et d'événements artistiques, d'un appui à la création et à la diffusion de productions artistiques,
- **créer des affinités entre les artistes, leurs œuvres et les publics**, par des démarches artistiques favorisant la rencontre entre artistes professionnels, amateurs et publics ; en soutenant la capacité de l'art à éclairer les problématiques urbaines et sociales ; en allant à la rencontre des personnes les plus éloignées de l'offre culturelle,
- **partager ses compétences**, mettant à disposition d'associations, d'entreprises ou de collectivités son savoir-faire dans le cadre de développements de projets culturels complexes conjuguant dimensions sociale, économique, territoriale et internationale ; et participant à de nombreux réseaux locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

Considérant que :

- pour l'Etat :

L'Etat vise une territorialisation accrue des politiques culturelles dans les quartiers de la Politique de la Ville pour reconnaître et faire fructifier le potentiel créatif de ces territoires, permettre un accès à la culture pour tous, sans discriminations, et faire vivre les valeurs républicaines.

La réussite de cette politique nécessite en effet :

- . d'inscrire les projets dans leur environnement et dans la durée,
- . de veiller à ce que les projets développent une exigence artistique et des démarches permettant la participation des habitants – en tant que spectateurs mais également en tant qu'auteurs et acteurs de projets,
- . de développer des médiations adaptées quand les populations sont peu habituées aux sorties culturelles et aux pratiques artistiques,
- . de structurer les relations entre institutions, équipes artistiques, réseaux d'éducation populaire et associations de proximité,
- . d'intégrer, dès l'élaboration des projets, des objectifs précis qui permettent à leur terme, d'en dresser l'évaluation.

- pour la Région Bourgogne Franche-Comté :

La Région Bourgogne Franche-Comté promeut de façon générale le vivre ensemble. Les espaces publics sont des lieux d'échanges qui doivent favoriser la vie commune et le lien entre les habitants. C'est pourquoi la région soutient, au titre de sa politique de cohésion sociale, les actions permettant une meilleure appropriation des espaces publics par les habitants.

Considérant que l'action de l'Association participe aux orientations régionales.

- pour la Ville de Dijon :

La Ville de Dijon, engagée dans une politique volontariste et solidaire visant à favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire, le soutien à la création et à l'innovation artistique et culturelle, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, souhaite promouvoir les expressions musicales et les cultures urbaines dans toutes leurs diversités.

Cette politique s'inscrit dans un cadre général, celui d'une approche de développement culturel durable du territoire déclinée de la manière suivante :

1 - un projet culturel qui contribue à renforcer le lien social, le vivre ensemble et l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés,

2 - la prise en compte et la valorisation, sans hiérarchisation, de la diversité des cultures présentes sur le territoire dijonnais,

3 - la construction d'une politique événementielle qui s'appuie sur des actions continues et les différentes formes de médiation en lien avec les relais éducatifs et sociaux et les initiatives citoyennes,

4 - la valorisation dynamique d'un patrimoine confronté aux mutations des comportements et de l'espace urbain et à la création contemporaine.

La Ville s'est également engagée dans le **Contrat de ville 2015-2020** en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 afin de soutenir des projets de développement social / urbain en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le but d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le pilier Cohésion sociale du Contrat de ville a pour objectif de favoriser l'accès aux habitants des quartiers Politique de la ville à une offre socioculturelle tout en les impliquant, plus largement, à la vie de leur quartier.

Le renforcement de la cohésion sociale dans les quartiers Politique de la ville contribue à accroître leur attractivité par l'amélioration du cadre de vie des habitants et leur réappropriation de l'espace public.

Considérant qu'ainsi, le projet présenté par l'Association participe de ces politiques publiques et qu'à ce titre, il contribue à une mission d'intérêt général.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour leur part, les partenaires publics s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2020.

Article 3 : Cadre général de la convention

L'Association oriente son activité autour de trois axes :

- l'organisation d'événements culturels, centrés sur la diffusion, la création et la transmission

L'objectif est le développement de l'art dans les territoires (diffusion, production, programmation artistique de qualité, commandes de création, soutien et développement d'artistes locaux, nationaux, de musiciens émergents ; développement d'actions artistiques et pédagogiques, développement des pratiques amateurs, développement de projets de territoire) en favorisant la création artistique et la présence des artistes sur les territoires de vie, et en créant des synergies entre les différents acteurs institutionnels qui y interviennent :

. Développement de festivals et événements artistiques favorisant la création artistique, l'émergence de nouveaux talents, les expériences innovantes, le soutien à la circulation des artistes professionnels et participant au rayonnement de la Ville et de la Région (Tribu festival à Dijon et dans l'agglomération, saison musicale, projet Le M.U.R,...),

. Développement de productions artistiques en lien avec les différents équipements culturels et les différentes structures de la Ville (La Vapeur, Opéra Dijon, Péniche Cancale, Le Consortium, ...),

. Développement d'actions artistiques et soutien aux pratiques amateurs en favorisant l'accès à la culture à tous les publics et également aux publics spécifiques les plus éloignés de la culture et de l'offre culturelle.

L'objectif est de favoriser l'interculturalité, la diversité culturelle et la mixité sociale, notamment par la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques associant artistes professionnels français et étrangers, amateurs, et publics éloignés de la culture.

- le service aux artistes (résidences, productions, organisation de tournées), le conseil aux institutions, collectivités ou opérateurs (artistique, administratif, développement)

L'objectif est l'accompagnement et le soutien de nombreuses petites entreprises culturelles - implantées dans le quartier des Grésilles, dans différents quartiers de l'agglomération dijonnaise et en région - dans leur structuration et leur développement.

- la mise en œuvre, dans le quartier des Grésilles à Dijon, d'un projet culturel urbain qui conjugue démarche artistique et interaction sociale

L'objectif est le développement du lien social et des relations à la population et aux associations en participant à la dynamique installée dans le quartier des Grésilles, en incitant les personnes à se mobiliser et à participer à la vie associative. Au travers d'une forte présence et de nombreux temps de médiation, d'animation et de coordination de projets dans le quartier, cet objectif se traduit par l'organisation actions culturelles, de manifestations, d'événements et de fêtes populaires dans le cadre desquelles de nombreuses personnes et habitants du quartier, ainsi que de nombreux opérateurs et structures de proximité, s'impliquent (Jardins partagés, Rendez-vous des Grésilles, animations artistiques et programmation musicale, Street Art, Parcours artistique urbain, Grésilles en fête, festival Les Nuits d'Orient ...). L'Association est, par ailleurs, à l'origine de la création de la Coursice Boutaric - pôle d'entreprises créatives, implantée dans le quartier des Grésilles.

Pour les trois années concernées par la présente convention, cinq actions sont retenues :

- . action 1 : le projet de développement culturel durable dans le quartier des Grésilles
- . action 2 : la saison musicale
- . action 3 : le Tribu Festival
- . action 4 : le M.U.R.
- . action 5 : participation au festival Les Nuits d'Orient

Les actions de l'Association, déclinées en fiches action, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 : Montants et modalités de versement des subventions

État

Montant de la subvention au titre de la Politique de la Ville

L'État s'engage, au titre des moyens spécifiques et sous réserve de ses disponibilités budgétaires, à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Au titre de la Politique de la Ville Projet de développement culturel durable dans le quartier des Grésilles
2018	8 000 €
2019	8 000 €
2020	8 000 €

Les montants prévisionnels annuels seront versés en totalité au cours du premier semestre de chaque année.

Montant de la contribution versée au titre du FONJEP pour le poste de Chargé d'action culturelle et médiation

Le montant prévisionnel de la contribution versée pour le poste de Chargé d'action culturelle et médiation s'élève à la somme de 5 068 € pour l'année 2018. Ce montant sera revalorisé par voie d'avenant pour les années 2019 et 2020.

Sous réserve de respecter les modalités du dispositif, l'attribution du poste FONJEP reste acquise sur la durée de la convention pour les années 2018, 2019 et 2020.

Région Bourgogne-Franche-Comté

La Région s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu de l'objectif suivant : l'appropriation des espaces publics.

Seront prioritaires : les actions participant à cet objectif.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Au titre de la Politique de la Ville Projet de développement culturel durable dans le quartier des Grésilles
2018	10 000 €
2019	10 000 €
2020	10 000 €

Chaque action devra faire l'objet d'une demande d'aide déposée sur la plateforme dématérialisée de la Région. L'attribution de l'aide reste soumise au vote des élus régionaux et au respect du règlement d'intervention Cohésion sociale de la Région.

Un premier acompte de 30 % maximum de l'aide sera versé sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de son projet (éventuellement par une déclaration sur l'honneur).

Des acomptes complémentaires pourront être versés en une ou plusieurs fois dans la limite de 50 % du montant de la subvention sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par la personne compétente.

Le solde de la subvention sera versé sur présentation d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier. Le Conseil régional se réserve le droit de demander la production des factures. Le bilan pourra être visé et certifié conforme soit par le trésorier, soit par le responsable de la structure.

Ville de Dijon

La Ville de Dijon s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention					
	Au titre de la Politique de la Ville	Au titre du droit commun				
		Saison musicale	Tribu Festival	Nuits d'Orient	M.U.R	Fonctionnement
2018	19 000 €	15 000 €	44 000 €	15 000 €	5 500 €	17 000 €
2019	19 000 €	15 000 €	44 000 €	15 000 €	5 500 €	17 000 €
2020	19 000 €	15 000 €	44 000 €	15 000 €	5 500 €	17 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association :

. au titre de la Politique de la Ville, sur la plateforme dématérialisée ADDEL du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires : <https://addel.cget.gouv.fr>,

. au titre du droit commun, sur la plateforme dématérialisée de la Ville de Dijon : <https://teleservices.dijon.fr/association> (demande individualisée pour chaque action).

Que ce soit au titre de la Politique de la Ville ou au titre du droit commun, les montants prévisionnels annuels seront versés selon les modalités suivantes :

- 80% en mars de chaque année,

- le solde annuel, soit 20%, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de cet article.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Pour l'année 2018 :

- au titre de la Politique de la Ville, un premier versement de 80%, soit 15 200 €, a été effectué en juin 2018,

- au titre du droit commun,

. un premier versement de 80%, soit 12 000 €, a été effectué par mandatement du 12 janvier 2018, pour la saison musicale,

. un premier versement de 80%, soit 35 200 €, a été effectué par mandatement du 12 janvier 2018, pour le Tribu Festival,

. le versement total de la subvention, soit 17 000 €, a été effectué par mandatement du 12 janvier 2018, dans le cadre du fonctionnement.

Les montants prévisionnels ont été et seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2017, s'est élevée à la somme de 426,37 €.

Article 5 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents suivants :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01),
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité,
- Un budget prévisionnel pour l'année N+1.

Article 6 : Autres engagements

6.1 L'Association informe sans délai les partenaires de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire et de manière générale de toute information concernant un changement dans sa situation.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de chaque partenaire sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer, sur ce site et/ou cette page Facebook, le lien du site Internet de la Ville de Dijon, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

6.4 L'Association s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Elle s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement.

Article 7 : Sanctions

7.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit des partenaires, ceux-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

7.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945 . Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression (et éventuellement le reversement) de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

7.3 Les partenaires informent l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Contrôle

8.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.2 Les partenaires contrôlent, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, les partenaires peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 9 : Evaluation

9.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels les partenaires ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les partenaires et l'Association.

Elle donnera lieu à des rapports d'évaluation débattus et validés entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation, dont la date sera définie par les deux parties et qui aura lieu en janvier de l'année N+1.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date des évaluations contradictoires, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

9.2 Les évaluations contradictoires, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 ainsi que les contrôles prévus à l'article 8, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

De même, la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, coïncidant avec le terme du Contrat de ville fixé au 31 décembre 2020, ne pourra plus donner lieu à l'utilisation des crédits prévus à ce titre pour le financement de l'Association.

Article 10 : Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Annexes

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . annexe 1 : Fiches action
- . annexe 2 : Budget prévisionnel 2018

Article-12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de règlement amiable dans le mois qui suit l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou de ses avenants, est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Le Préfet de la Région-Bourgogne- La Présidente de la Région Bourgogne-
Franche-Comté, Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Bernard SCHMELTZ

Marie-Guite DUFAY

Le Maire de la Ville de Dijon

Le Président de l'Association ZUTIQUE
PRODUCTIONS

François REBSAMEN

Romain APARICIO

ZUTIQUE

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Zutique productions

FICHE ACTION 1 :

Projet de développement culturel durable – quartier des Grésilles – Dijon

Domaine : Cadre de vie et renouvellement urbain / Cohésion Sociale

Nom de l'action : Projet de développement culturel durable du Quartier Politique de la Ville des Grésilles à Dijon

Objectifs de l'action :

- Favoriser l'émancipation et l'épanouissement culturel des habitants du quartier Politique de la Ville des Grésilles via des projets artistiques et/ou culturels accessibles au plus grand nombre
- Contribuer au développement local, à la dynamisation et à la cohésion sociale du quartier des Grésilles
- Favoriser l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier des Grésilles
- Réduire les inégalités d'accès à la pratique culturelle des jeunes
- Favoriser l'implication et la participation des jeunes habitants du quartier des Grésilles à des activités relevant d'une pratique culturelle
- Contribuer à développer l'implication et la responsabilisation des jeunes via des projets culturels
- Assurer une médiation adaptée en direction des habitants des quartiers Politique de la Ville de Dijon Métropole pour les mobiliser autour de projets culturels
- Contribuer à la recherche d'une cohérence entre les différents dispositifs jeunesse existants
- Proposer aux jeunes des loisirs de qualité via un effort important d'incitation à la pratique artistique et culturelle
- Favoriser les liens et les échanges intergénérationnels via les projets initiés
- Favoriser les dimensions pluri-partenariales dans les actions initiées
- Soutenir et contribuer à développer la production culturelle dans le quartier des Grésilles
- Contribuer à une meilleure connaissance et diffusion des cultures urbaines auprès d'un large public
- Contribuer à la transmission des valeurs de citoyenneté telles que le partage, la tolérance et le respect
- Veiller au bon déroulement des actions mises en place en s'assurant notamment que les moyens matériels, techniques et humains nécessaires soient mis à disposition des artistes et/ou des participants

ANNEXE 1

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- Six salariés permanents de l'association (6 ETP)
- Personnel intermittent, prestataires (artistes, techniciens,...)
- Bénévoles : notamment des parents et/ou des jeunes, habitants du quartier des Grésilles, de Dijon et de la Métropole
- Personnel des structures partenaires et/ou personnes ressources : partenaires culturels, socioculturels, sociaux, environnementaux et institutionnels
- Intervenants extérieurs : réseaux locaux, régionaux, nationaux
- Partenaires et/ou personnes ressources des autres quartiers Politique de la Ville de Dijon Métropole

Moyens matériels et logistiques :

- Locaux de l'association situés dans l'immeuble Boutaric, immeuble à logement social de 9 étages au cœur du quartier Politique de la Ville des Grésilles : proximité directe avec les habitants du quartier favorisant l'émergence de projets partagés solides
- Autres locaux mis à disposition par des structures partenaires pour accueillir des manifestations sur le quartier des Grésilles
- Personnel de structures partenaires mis à disposition
- Location mobilières et immobilières (matériel technique / son / lumière / backline / véhicules...), achats de fournitures et prestations nécessaires aux différentes actions et manifestations,...
- Communication (affiche, flyers,..) et partenariats des structures partenaires au titre de la promotion et de la communication des actions

Moyens financiers :

- Financements directs de l'association par les partenaires institutionnels
- Recettes propres de l'association :
 - o Produits de coproduction de structures partenaires (autres associations et/ou structures socioculturelles du quartier des Grésilles), ventes de prestations,...

ANNEXE 1

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)

Le projet de développement culturel global du quartier Politique de la Ville des Grésilles s'articule autour de trois axes et se déroule de janvier à décembre:

Développement des pratiques artistiques et culturelles :

- Mise en place et/ou poursuite d'actions culturelles fortes contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants des Grésilles, tout en les impliquant dans leur mise en œuvre : exemple du projet d'art urbain engagé depuis mars 2016 avec le peintre Eltono qui sera prolongé en 2018 par la réalisation de nouvelles peintures murales sur les murs de bâtiments du quartier
- Organisation de visites guidées du quartier, auprès de groupes d'habitants dijonnais et de touristes pour mettre en valeur l'histoire, la richesse architecturale et urbaine des Grésilles
- Organisation de rencontres entre des élèves des écoles élémentaires et/ou du collège des Grésilles avec des artistes, notamment via le Tribu Festival
- En partenariat avec l'Orchestre Dijon Bourgogne : organisation de cours de trombone et de trompette, une fois par semaine, pour le nouvel orchestre de quartier des Grésilles.
- Programmation de cet orchestre de cuivres lors de plusieurs événements (Grésilles en Fêtes, Tribu Festival...)

Développement de projets participatifs :

- Via le Collectif Grésilles Culture : accompagnement d'habitants des Grésilles pour la programmation culturelle d'événements divers se déroulant sur le quartier
- Organisation d'animations au pied de l'immeuble Boutaric, en lien avec des partenaires extérieurs
- Mise en place d'un réseau de partenaires éducatifs, socioculturels et environnementaux du quartier pour dynamiser le nouvel espace de rencontre et de vie au pied de l'immeuble Castelnau, suite à la création de jardinières collectives et de mobiliers urbains
- Réalisation d'un deuxième chantier éducatif afin d'agrandir ces jardins au pied de l'immeuble, en lien avec la Commission de quartier,
- Organisation d'un séjour pédagogique à l'EPCC Bibracte dans le Morvan pour construire des tentes berbères avec des jeunes des Grésilles

Réflexions et réseaux:

- Contribution à une meilleure diffusion des informations aux habitants et à une meilleure structuration des actions initiées dans le quartier via la participation au Collectif Grésilles Culture (structure de réflexion et de coordination des actions sur le quartier des Grésilles)
 - Renforcement de la médiation auprès des habitants du quartier et constitution d'un réseau via des réunions régulières avec les divers partenaires du quartier
 - Mise en place de projets culturels partagés sur le territoire des Grésilles impliquant au maximum des habitants dans leur programmation et/ou leur réalisation (les Rendez-vous des Grésilles)
- Cette médiation s'appuie sur les structures de proximité et les réseaux.

ANNEXE 1

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- En priorité, habitants du quartier Politique de la Ville des Grésilles à Dijon, notamment :
 - Jeunes
 - Familles
 - Public intergénérationnel
 - Publics scolaires et/ou périscolaires
 - Public des structures de proximité, notamment les partenaires du Collectif Grésilles Cultures : MJC, Centre social...
- Public plus large, issu des autres quartiers Politique de la Ville de Dijon Métropole, ou d'autres quartiers métropolitains

Tarifs pratiqués :

- Gratuité pour la majorité des actions
- Tarifs payants pour certains spectacles : politique tarifaire basse (tarif unique, nombreux tarifs réduits, gratuit – de 12 ans).

Partenaires :

- Partenaires financeurs :
 - Etat
 - Région Bourgogne-Franche-Comté
 - Ville de Dijon
- DRAC de Bourgogne-Franche-Comté
- Commission de quartier des Grésilles
- Autres associations et/ou structures socioculturelles du quartier des Grésilles, notamment partenaires du Collectif Grésilles Cultures
- Orchestre Dijon Bourgogne
- EPCC Bibracte

ANNEXE 1

Critères d'évaluation :

- Nombre total de manifestations et/ou d'actions initiées aux Grésilles dans le cadre du Contrat de Ville
- Types de manifestations

- Nombre de structures partenaires des manifestations
- Types de structures partenaires
- Localisation géographique des structures partenaires (Grésilles ou autre)

- Nombre de lieux d'accueil des manifestations
- Types de lieux d'accueil des manifestations (théâtre, MJC, espace public...)
- Localisation géographique des lieux d'accueils des manifestations (Grésilles ou autre)

- Pour chacune des manifestations :
 - Nombre de participants concernés (y compris pour la mise en œuvre des projets)
 - Types d'adhérents / participants concernés
 - Age
 - Sexe
 - Origine géographique (communes et quartiers)

- Pérennisation et poursuite du développement des actions et/ou projets
- Articulation des actions et/ou projets avec d'autres événements culturels (Tribu Festival, Grésilles en Fête,...)
- Modalités des partenariats (opérationnels, financiers, artistiques)
- Flux quartier / hors quartier

Budget annuel de l'action : 45 604 € pour 2018, 45 000 € pour 2019 et 45 000 € pour 2020

Année 2018	Répartition financière des partenaires
Etat	8 000,00 €
Région Bourgogne-Franche-Comté	10 000,00 €
Ville de Dijon	19 000,00 €
TOTAL	37 000,00 €



ZUTIQUE

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Zutique productions

FICHE ACTION 2 Programmation d'une saison musicale

Domaine : Diffusion artistique

Nom de l'action : Programmation d'une saison musicale

Objectifs de l'action

Développement et programmation d'une saison musicale thématique autour du jazz, des musiques du monde et des musiques urbaines avec, pour objectifs de :

- Organiser dans la ville de Dijon, la diffusion de concerts de musique du monde, de jazz, de musiques urbaines, ...
- Promouvoir, par une programmation riche et variée, la diversité culturelle
- Contribuer au développement et à la structuration de réseaux culturels partenariaux à l'échelle de la ville de Dijon
- Contribuer à soutenir des artistes de la scène locale, les aider à se développer, notamment via un ancrage territorial fort
- Contribuer à réduire les inégalités d'accès à la culture
- Contribuer au développement culturel de la ville de Dijon et à son rayonnement
- Mettre en place des actions musicales permettant de développer l'éducation artistique, notamment des plus jeunes
- Participer au développement local, à la dynamisation et à la cohésion sociale de la ville de Dijon, via des actions qui promeuvent la mixité sociale, le partage, la tolérance et le respect

ANNEXE 1

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- Six salariés permanents de l'association (6 ETP)
- Personnel intermittent embauché (artistes et techniciens)
- Personnel des structures partenaires et/ou personnes ressources : partenaires culturels, institutionnels et professionnels dans le domaine musical
- Intervenants extérieurs : réseaux locaux, régionaux, nationaux

Moyens matériels et logistiques :

- Location mobilières et immobilières (lieux, matériel technique scène / son / lumière / backline / véhicules...)
- Locaux et/ou salle de spectacles mis à disposition
- Personnel de structures partenaires mis à disposition
- Matériel de structures partenaires mis à disposition
- Accompagnement technique et/ou logistique extérieur
- Achats de fournitures et prestations nécessaires à l'organisation, la production et la diffusion des manifestations,...
- Communication (affiche, flyers,...), partenariats divers au titre de la promotion et de la communication de la programmation

Moyens financiers

- Financements directs de l'association par les partenaires institutionnels
- Recettes propres de l'association :
 - produits de coproduction
 - recettes de billetteries,...

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)

Programmation au format trimestriel du 1^{er} janvier au 31 décembre

Programmation d'une saison musicale autour du jazz, des musiques du monde et des musiques urbaines :

- Mise en place de partenariats avec des opérateurs culturels dijonnais qui développent également des programmations musicales : La Vapeur (dans et hors les murs), La Péniche Cancale, Le Consortium, Why Note, l'ABC, Risk,...
- Programmation artistique / choix des artistes / groupes.
- Organisation, production et diffusion des concerts.

Lieu(x) de déroulement de l'action : divers lieux culturels à Dijon (La Vapeur, Péniche Cancale, Le Consortium...).

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tous publics, de tous âges, issus des différents quartiers de Dijon et/ou de l'ensemble des communes de l'agglomération dijonnaise.

ANNEXE 1

Tarifs pratiqués :

- Tarification réduite et/ou préférentielle : politique tarifaire basse avec de nombreux tarifs réduits (demandeurs d'emploi/ jeunes/ séniors/ ...)
- Nombreux spectacles gratuits -12ans

Partenaires :

- Partenaires financeurs : Ville de Dijon
- Structures culturelles partenaires (La Vapeur, L'ABC, La Péniche Cancale, Why Note, Risk....)

Critères d'évaluation :

Nombre total de spectacles / d'artistes / de groupes internationaux programmés et diffusés dans l'année

Nombre total de spectacles / d'artistes / de groupes nationaux programmés et diffusés dans l'année

Nombre total de spectacles / d'artistes / de groupes locaux programmés et diffusés dans l'année

Nombre total de spectateurs présents sur l'ensemble des manifestations

Pour chacune des manifestations :

- Nombre de spectateurs
- Types de spectateurs :
 - Age
 - Sexe
 - Origine géographique (commune / quartiers)
- Nombre total de structures partenaires des manifestations et /ou des lieux de diffusion
 - Pour chaque manifestation :
 - Nombre de structures partenaires et/ou de lieux de diffusion
 - Types de structures partenaires et/ou de lieux de diffusion
 - Localisation géographique des structures partenaires et/ des lieux de diffusion

Nombre de coproductions

Nombre et types d'opérateurs culturels dijonnais

Nombre et types de partenaires (financiers, opérationnels,...)

Retombées médias et rayonnement des actions : nombre d'articles (presse locale, régionale, nationale)

Développement et structuration des réseaux

ANNEXE 1

Budget annuel de l'action : 29 984 € pour 2018, 29 000 € pour 2019 et 29 000 € pour 2020

Année 2018	Répartition financière des partenaires
Ville de Dijon	15 000,00 €
TOTAL	15 000,00 €



ZUTIQUE

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Zutique productions

FICHE ACTION 3 : TRIBU FESTIVAL

Domaine : Diffusion et création artistique
Nom de l'action : TRIBU FESTIVAL
Objectifs de l'action <ul style="list-style-type: none">- Diffuser, sur Dijon et la Métropole, la musique du monde, le jazz, les musiques improvisées et le hip hop- Soutenir la diversité, la création, les artistes locaux et nationaux- Faciliter l'accès à la culture, le développement culturel et l'éducation artistique- Soutenir les pratiques amateurs- Favoriser la cohésion et la mixité sociales- Développer et structurer les réseaux et l'ancrage territorial- Organiser un événement culturel qui contribue au rayonnement de la ville
Moyens de l'action : <u>Moyens humains :</u> <ul style="list-style-type: none">- Personnel permanent de l'association (6 salariés permanents à temps plein), 3 volontaires services civiques, 40 bénévoles, personnel intermittent embauché (environ 90 artistes et une vingtaine de techniciens), au total 8,28 ETP en 2017 + partenaires culturels, institutionnels et professionnels (structures culturelles, collectivités, partenaires professionnels musicaux...)- Réseaux locaux, régionaux, nationaux – Nombreuses personnes ressources- Bénévoles, habitants du quartier des Grésilles <u>Moyens matériels et logistiques :</u> <ul style="list-style-type: none">- Locations mobilières et immobilières (lieux, matériel technique scène-cabaret / son / lumière / backline / aménagement du site extérieur du festival / véhicules...), achats de fournitures et prestations nécessaires à l'organisation, la production et la diffusion des manifestations,...- Mise à disposition de salles de spectacles et de personnel- Mise à disposition de matériel dans le cadre de prestations techniques et logistiques ou de partenariats promotion et communication par les structures partenaires, et par la Ville de Dijon <u>Moyens financiers :</u> <ul style="list-style-type: none">- Collectivités publiques : État / Région / Conseil départemental / Ville- Partenaires professionnels / sociétés civiles : SPEDIDAM / ADAMI / CNV / FCM / SACEM...- Recettes propres, partenariats opérationnels et co-réalisation avec des structures culturelles locales et nationales :<ul style="list-style-type: none">. Recettes de billetterie / recettes de bar et restauration / ventes de prestations. Apports de co-réalisation et partenariats opérationnels avec les structures culturelles partenaires (La Vapeur, Association Bourguignonne Culturelle, PEM Bourgogne Franche-Comté, Le Consortium / Why Note, Péniche Cancale)

ANNEXE 1

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)

Nom de l'action : TRIBU FESTIVAL – La Musique et le monde
Festival annuel sur une dizaine de jours – fin septembre > début octobre

Description de l'action :

Depuis 1999, à Dijon et dans la Métropole, Tribu Festival propose au public une programmation éclectique des musiques du monde, jazz, musiques improvisées, libres, hip-hop, musiques traditionnelles et plus avant-gardistes.

Plus de 500 groupes programmés, 3 000 musiciens accueillis, environ 20 créations et de nombreuses actions musicales mises en place.

Objectifs :

- Programmer de nombreuses jeunes formations en devenir et des artistes émergents
- Favoriser la programmation d'artistes français, européens et du monde entier
- Mettre en avant la transdisciplinarité
- Associer et accompagner des musiciens régionaux, professionnels et amateurs
- Accompagner et développer des actions de coopérations artistiques et culturelles
- Proposer des actions culturelles en lien avec les écoles de musique, les publics scolaires, les publics éloignés ainsi que des actions didactiques (projections, rencontres...)
- Proposer des actions en direction des publics jeunes et de leurs parents (depuis 2014, création du Tribu festival pour les enfants, journée dédiée au jeune public)
- S'associer avec de nombreux équipements et associations culturelles de Dijon et de la Métropole (Péniche Cancale, La Vapeur, la Minoterie, le Consortium, ville de Quetigny...), co-production et partenariats avec de nombreux acteurs culturels dijonnais, régionaux et nationaux

Dates ou périodes de l'action : fin septembre à début octobre - la 19ème édition se déroulera du 28 septembre au 7 octobre 2018 - Dijon & Métropole.

Lieu(x) de déroulement de l'action : Dijon & Métropole – Divers lieux (Port du canal / Le Consortium / Théâtre des Feuillants / La Vapeur / Péniche Cancale ...).

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Tout public – intergénérationnel, venant de Dijon, de la Métropole et de la région
- Jeune public
- Amateurs
- Scolaires
- Publics spécifiques (milieu carcéral, foyer Hériot...)
- Publics des structures de proximité (MJC, Centre Sociaux / Acodège...) et/ou associations partenaires / quartier des Grésilles

Tarifs pratiqués :

- Nombreux spectacles et actions culturelles gratuits
- Tarification réduite/préférentielle : politique tarifaire basse / nombreux tarifs réduits (demandeurs d'emploi / jeunes / seniors / tarif Pass...), nombreux spectacles gratuits -12ans.

ANNEXE 1

Partenaires :

- Partenaires financeurs : Etat / Région Bourgogne Franche-Comté / Conseil départemental de la Côte-d'Or / Ville de Dijon
- Partenaires professionnels / sociétés civiles : SPEDIDAM / ADAMI / CNV / FCM / ONDA / autres structures et/ou établissements socioculturels.
- Apports de co-réalisation des structures culturelles partenaires (La Vapeur, Association Bourguignonne Culturelle, Service culturel Ville de Quetigny...)
- Partenaires opérationnels : structures de proximité (MJC, Centre Sociaux / Acodège...) et/ou associations du quartier des Grésilles
- Soutien financier, logistique ou médiatique d'une cinquantaine de partenaires (institutionnels, professionnels, artistiques, culturels, médiatiques et privés)

Critères d'évaluation :

- Nombre et types de spectacles
- Nombre et types d'actions pédagogiques - soutien aux pratiques amateurs
- Nombre et types de participants
- Nombre et types de créations
- Nombre et types de spectacles ou actions gratuit(e)s
- Nombre de spectateurs – fréquentation
- Profil de ces spectateurs
- Nombre et types d'artistes accueillis (artistes amateurs et/ou professionnels, locaux, nationaux, internationaux)
- Nombre et types de concerts programmés
- Nombre et types de partenaires (institutionnels, financiers, opérationnels, locaux et/ou autres, lieux de diffusion...)
- Implication et modalités de participation des partenaires (financiers, opérationnels, artistiques...)
- Retombées médias – articles presse locale, régionale, nationale
- Implantation et rayonnement des actions
- Articulation événements - action culturelle
- Développement et structuration des réseaux

Budget annuel de l'action : 206 478 € pour 2018, 207 000 € pour 2019 et 207 000 € pour 2020

Année 2018	Répartition financière des partenaires
Ville de Dijon	44 000,00 €
TOTAL	44 000,00 €





**Convention pluriannuelle d'objectifs
et de moyens
avec l'Association Zutique productions**

**FICHE ACTION 4 :
Le M.U.R.**

Domaine : Cadre de vie et renouvellement urbain : création artistique, diffusion et médiation

Nom de l'action : Projet Le M.U.R (Modulable Urbain Réactif) : création d'un emplacement spécifique pour la création d'œuvres d'art urbain contemporain au centre-ville de Dijon.

Objectifs de l'action :

- Rendre l'art urbain contemporain accessible au plus grand nombre
- Améliorer le cadre de vie des habitants du centre-ville
- Développer l'attractivité du centre-ville
- Enrichir son regard sur l'urbanisme
- Favoriser l'accès des écoles aux œuvres, notamment celles des quartiers Politique de la Ville

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- 6 salariés et 2 volontaires en Services Civiques de l'association
- 1 collectif d'artistes locaux

Moyens matériels et logistiques :

L'association Zutique Productions s'engage à :

- Mettre en place les résidences des artistes invités dans le respect de la réglementation en vigueur, et des autorisations nécessaires (notamment Urbanisme, Architecte des Bâtiments de France, Voirie),
- Assurer toutes les actions de communication autour du projet,
- Prendre en charge les frais de matériel, la préparation et l'entretien du mur sélectionné, ainsi que celui des œuvres réalisées, de manière à rendre le projet durable,
- Développer les actions de médiation proposées autour du projet.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

- Ville de Dijon
- Recettes propres de l'association :
 - . Ventes d'affiches sérigraphiées des œuvres

ANNEXE 1

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

ANNUEL (avec reconduction chaque année).

Nom de l'action : Le M.U.R

Description de l'action :

Le street-art devient une pratique artistique de plus en plus reconnue par les collectivités et l'État. Elle attire tourisme et reconnaissance pour les villes s'inscrivant dans cette démarche. En s'implantant dans la rue, le projet du M.U.R casse les barrières symboliques qui séparent le public de l'art.

Zutique Productions et un collectif d'artistes dijonnais s'associent avec le soutien de la Ville de Dijon pour mener une action permettant de valoriser le patrimoine urbain de la ville.

Avec l'autorisation des propriétaires, le mur d'un immeuble du centre ville a été sélectionné (73 rue Jean-Jacques Rousseau).

Il sera dédié à la réalisation d'oeuvres d'art urbain, renouvelées plusieurs fois dans l'année, selon le principe de l'oeuvre éphémère.

Modalités de mise en œuvre :

- Sélection des artistes par un collectif d'artistes locaux, portant en alternance sur des artistes de renommée nationale voire internationale, et d'autres de la région, moins connus, leur offrant ainsi un nouvel espace d'expression et d'exposition.

- À l'issue de chaque sélection : information transmise aux propriétaires de l'immeuble ainsi qu'à la Ville de Dijon.

- Chaque artiste disposera de 3 jours maximum pour la réalisation de son oeuvre, assisté par l'équipe de Zutique Productions, qui assure l'accueil, le matériel technique et la rémunération, ainsi que la réfection du mur à chaque nouvelle résidence.

- Année 2018 : 3 artistes invités successivement à partir du mois de juin.

- Un cartel en 2 parties sera apposé sur le mur : une partie fixe expliquant la démarche, et une partie actualisée à chaque résidence présentant l'artiste et son oeuvre.

- En lien avec l'association des commerçants du quartier : temps d'inauguration convivial dans un commerce différent à chaque vernissage. L'ensemble des partenaires institutionnels en lien avec le projet seront conviés.

- Exposition de l'artiste invité dans le café galerie l'Alchimia situé au 13-15 rue Auguste Comte.

- Production de 100 affiches sérigraphiées de collection pour la vente au public.

- En lien avec le projet d'art urbain lancé aux Grésilles en 2016 : possibilité laissée à l'artiste de réaliser une oeuvre pérenne dans le quartier, contribuant ainsi à la valorisation de son réaménagement urbain commencé il y a 10 ans.

- Mise en place d'actions de médiation avec les établissements scolaires, les structures de quartier, ou tout autre public désireux d'investir le projet (cf. la partie « Publics visés »).

Résidence 1 :

- Date : du 6 au 8 juillet 2018

- Artiste invité : Speedy Graphito

- Invité à l'inauguration : Bob Jeudy, collectionneur d'art reconnu.

Dates ou périodes de l'action :

De 4 à 6 résidences artistiques par an.

Lieu(x) de déroulement de l'action : 73, rue Jean-Jacques Rousseau, 21000 DIJON (à l'angle avec la rue d'Assas)

La façade de l'immeuble appartenant au domaine privé, une convention spécifique sera signée entre les propriétaires concernés et la Ville de Dijon précisant les conditions de mise à disposition du mur.

ANNEXE 1

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Le projet du M.U.R à Dijon est une puissante source de projets d'actions culturelles visant différentes catégories de publics spécifiques. Par ce biais, ils peuvent être sensibilisés à l'art urbain contemporain :
 - à l'échelle du quartier : les habitants, les commerçants et artisans pouvant être associés à certaines actions (vernissage, accrochage),
 - à l'échelle de la ville et de l'agglomération : le public scolaire, les structures et associations socioculturelles, les jeunes investis dans l'art urbain ou souhaitant le découvrir, les habitants, les touristes.
- Proposition à destination des écoles : rencontre avec l'artiste, qui pourra expliquer sa démarche et témoigner de son parcours professionnel, et temps de médiation autour de l'oeuvre. Cette proposition pourra être déclinée auprès d'autres groupes pour des demandes spécifiques.
- Proposition de rencontre entre l'artiste et les étudiants de l'École Nationale Supérieure d'Art de Dijon. Cette rencontre permettra d'approfondir le travail engagé grâce à une initiation aux techniques utilisées.
- Des ateliers d'initiation au graffiti auront lieu avec l'artiste au sein des structures socioculturelles (MJC ou Centre Sociaux), complétés par des visites d'ateliers d'artistes ou de sites.
- En dehors des temps de présence des artistes, l'association Zutique Productions organisera des présentations de l'œuvre pour les personnes intéressées, sur inscription ou sur demande.

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

- Partenaires financeurs : Ville de Dijon
- Structures et/ou établissements socio-culturels : École Nationale des Beaux-Arts, MJC Dijon Grésilles, Éducation Nationale (Réseau d'Éducation Prioritaire, écoles élémentaires), Maison d'Enfants à Caractère Social, Centres Sociaux, CHRS, Prévention Spécialisée, SPIP 21 de la Maison d'arrêt de Dijon, accueils de loisirs, etc.
- Associations : ACODEGE, École de la Deuxième Chance, PEP21, MJC, Fédération Léo Lagrange, CEMEA, Cercle Laïque, etc.

ANNEXE 1

Critères d'évaluation :

- Nombre de résidences accueillies (prévision : 4 à 6 par an)
- Niveau de notoriété des artistes accueillis, en respectant un équilibre entre artiste local / artiste renommé
- Pour chaque résidence :
 - Nombre de commerçants du quartier mobilisés
 - Nombre de participants au temps d'inauguration
 - Nombre de rencontres organisées avec l'artiste, nombre et types de participants
 - Nombre d'ateliers de pratique organisés avec l'artiste, nombre et types de participants
 - Nombre d'ateliers de médiation ou de pratique organisés en dehors de la présence de l'artiste et nombre de participants
 - Diversité des types de structures touchées par l'action

Budget annuel de l'action : 9 750 € pour 2018, 9 000 € pour 2019 et 9 000 € pour 2020

Année 2018	Répartition financière des partenaires
Ville de Dijon	5 500,00 €
TOTAL	5 500,00 €



ZUTIQUE

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Zutique productions

FICHE ACTION 5 : PARTICIPATION AU FESTIVAL « LES NUITS D'ORIENT »

Domaine : Création et diffusion artistique

Nom de l'action : Participation au festival « Les Nuits d'Orient » piloté par la Ville de Dijon

Objectifs de l'action :

- Valoriser, embellir et permettre aux habitants de s'approprier l'espace public
- Favoriser les pratiques culturelles
- Accompagner les habitants sur des spectacles pour aiguïser leur regard
- Attirer le grand public au sein du quartier des Grésilles
- Investir l'espace public grâce à des actions et animations
- Accompagner la transformation du quartier en proposant des temps dans des endroits peu exploités
- Développer l'offre et la diversité sur le quartier
- Impliquer les habitants du quartier dans l'élaboration de la programmation artistique de l'événement

Moyens de l'action :

Moyens Humains : personnel permanent de l'association (6 salariés permanents à temps plein), personnel intermittent embauché (artistes et techniciens), partenaires culturels, socioculturels, sociaux, environnementaux et institutionnels.

Réseaux locaux, régionaux, nationaux – nombreuses personnes ressources

Bénévoles : de nombreux habitants du quartier des Grésilles, de Dijon et de l'agglomération dijonnaise.

Moyens matériels et logistiques : L'association Zutique Productions est installée dans l'immeuble Boutaric, un immeuble à logement social de 9 étages. Cela permet :

- une proximité avec les habitants du quartier,
- la construction de projets partagés solides,
- de renforcer la médiation par le biais de réunions régulières avec les partenaires du quartier,
- de réunir le Collectif Grésilles Culture, permettant de mettre en place des projets partagés sur le territoire.

Moyens financiers :

- Ville de Dijon
- Partenariats de coproduction des structures partenaires

ANNEXE 1

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

ANNUUEL – Période novembre et décembre.

Nom de l'action : Participation au festival « Les Nuits d'Orient » piloté par la Ville de Dijon

Description de l'action :

Zutique Productions s'attache à répondre aux objectifs du festival : travailler avec d'autres partenaires et structures socioculturelles dans une logique de complémentarité, proposer des actions et spectacles sur le quartier des Grésilles et ailleurs à Dijon :

- Programmation de projets musicaux renommés et rencontre facilitée entre différents publics au Grand Théâtre de Dijon.
- Collaboration avec la MJC Dijon Grésilles quant à l'organisation du Cabaret Oriental par la programmation artistique et la participation à l'organisation technique de l'événement.
- Collaboration avec la Maison d'arrêt par la programmation d'un conteur et d'ateliers de sérigraphie entre les murs de la Maison d'Arrêt.
- Projections de documentaires en présence des réalisateurs dans l'atelier Boutaric et au Théâtre des Grésilles.
- Organisation de permanences d'informations sur le marché des Grésilles pour informer les habitants du quartier de la richesse des propositions artistiques et culturelles que propose le festival Les Nuits d'Orient.

Période de l'action : Annuel, de fin novembre à mi-décembre.

Lieux de déroulement de l'action : Théâtre des Grésilles, Grand Théâtre, Atelier Boutaric, Salle polyvalente de la Maison d'arrêt de Dijon, MJC Dijon Grésilles, Médiathèque Champollion, Centre Social des Grésilles, marché des Grésilles, Théâtre des Feuillants.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Tout public
- Adultes, jeunes et enfants des Grésilles et hors quartier
- Public spécifique : bénévoles fréquentant la MJC Dijon Grésilles, jeunes fréquentant le Centre Social des Grésilles, détenu(e)s de la Maison d'arrêt de Dijon, jeunes des immeubles de Boutaric.
- Publics scolaires et/ou périscolaires : partenariat avec les écoles élémentaires Champollion, Flammarion et York.
- Publics des structures de proximité : partenariat avec l'ensemble des membres du Collectif Grésilles Culture.
- Groupes de MJC, Centres sociaux , CCAS

Tarifs pratiqués :

- Gratuité : sur la majorité des actions. Tarif payant sur certains spectacles possibles avec politique tarifaire basse (tarif unique, gratuit – de 12 ans).

ANNEXE 1

Partenaires :

- Partenaires financeurs : Ville de Dijon
- Ensemble des partenaires du Collectif Grésilles Culture, SPIP 21 et Maison d'arrêt de Dijon
- Autres associations : La Compagnie des Contes, Maison de la Méditerranée, Librairie Grangier, Librairie La fleur qui pousse à l'intérieur, Association Grésilles Nouveau Souffle.

Critères d'évaluation :

- Nombre et types de spectacles / actions
- Nombre et types de spectateurs / fréquentation
- Collaborations avec les structures culturelles et socioculturelles / modes de partenariats / nombre de partenaires
- Implication des personnes du quartier dans la mise en œuvre de l'action / Nombre de réunions et de personnes mobilisées
- Nombre de partenariats avec des structures de territoire
- Actions de médiation auprès des publics dont quartiers relevant de la Politique de la Ville / Autres publics spécifiques
- Articulation événements / action culturelle
- Échanges / rencontres avec les spectateurs
- Participation des partenaires du quartier
- Nombre de structures partenaires d'ateliers / de séances / de résidences
- Types de structures partenaires : sociales, socioculturelles, culturelles, institutionnelles
- Localisation géographique des structures partenaires (communes et quartiers) : QPV / Ville / Métropole
- Nombre de lieux d'accueil des ateliers / des spectacles / des séances / des résidences
- Localisation géographique des lieux d'accueils des restitutions (communes, quartiers...)

Budget annuel de l'action : 30 938 € pour 2018, 30 000 € pour 2019 et 30 000 € pour 2020

Année 2018	Répartition financière des partenaires
Ville de Dijon (subvention)	15 000,00 €
TOTAL	15 000,00 €



ANNEXE 2

ZUTIQUE PRODUCTIONS - COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL - EXERCICE 2018		
DETAIL DES DEPENSES		
	Sous Total HT	Montant HT
60 - ACHATS		110 200 €
6041 - Achats de Spectacles & autres prestations artistiques	67 338	
6042 - Accords de co-réalisation et de co-production	4 500	
6048 - Autres prestations spécifiques	25 713	
6061 - Energies, chauffage, carburant	1 250	
6063 - Fournitures entretien & équipements	6 300	
6064 - Fournitures administratives	1 000	
607 - Achat marchandises Bar & restauration	4 100	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS		85 268 €
6132 - Locations mobilières et immobilières, charges locatives	15 300	
6135 - Locations matériels	60 743	
615 - Entretien matériel et maintenance	5 875	
616 - Primes d'Assurance	3 200	
618 - Divers - Documentations, conférences	150	
62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		85 146 €
6214 - Personnel mis à disposition (comptabilité)	2 640	
6226 - Honoraires administratifs (Expert comptable & Commissaire aux comptes)	6 200	
6226 - Honoraires sécurité (service d'ordre)	4 500	
623 - Publicité, publications, relations publiques	9 500	
6251 - Transports, Voyages et déplacements (artistes & personnels)	22 447	
625 - Réception (hôtel & restauration)	27 659	
626 - Frais postaux et frais de télécommunications	7 500	
627 - Services bancaires et assimilés	1 800	
6281 - Cotisations & adhésions	2 900	
63 - IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS		4 400 €
63 - Taxes Diverses (Taxe fiscale sur billetterie de spectacles - CNV, Taxe habitation, Maison des Artistes, Agessa)	4 400	
64 - CHARGES DE PERSONNEL		327 262 €
641 - Rémunération personnel permanent - coût employeur	191 083	
642 - Rémunérations du personnel technique lié aux actions - coût employeur	64 691	
643 - Rémunérations du personnel artistique lié aux actions - coût employeur	71 488	
64 - REDIT D'IMPOT POUR LA COMPETITIVITE ET L'EMPLOI		-10 764 €
64 - CICE - Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l' Emploi	-10 764	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		8 355 €
651610 - Droits d'auteurs - SACEM, SACD, SDRM...	8 355	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS (IMMOBILISATIONS CORPORELLES)		1 600 €
681 - Dotations aux amortissements (immobilisations)	1 600	
TOTAL		611 467 €

ANNEXE 2

ZUTIQUE PRODUCTIONS - COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL - EXERCICE 2018		
DETAIL DES RECETTES		
	Sous Total HT	Montant HT
70 - VENTES DE PRODUITS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES		285 839 €
7061 - Ventes de Spectacles et prestations de services	229 778	
7062 - Recettes de billetterie	36 835	
7063 - Accords de co-productions	8 976	
707 - Recettes bar & restauration	10 250	
74 - SUBVENTIONS ETAT ET COLLECTIVITES		275 801 €
74110 - ASP- Aides à l'emploi CUI-CAE - aide à l'embauche TPE	5 340	
74110 - ASP- Aides Services Civiques	2 900	
74110 - FONJEP (CGET) > Financement Poste médiation	5 011	
74112 - Ministère de la Culture > DRAC Bourgogne FC > Activités, diffusion, projets de développement culturels et actions territ	60 000	
74112 - Ministère de la Culture > DRAC Bourgogne FC > Culture Justice > Maison d'Arrêt de Dijon	2 000	
74112 - Ministère de la Culture > DRAC Bourgogne FC > FEIACA > Pratiques Amateurs	2 550	
74114 - Contrat de Ville > Etat > CGET> Projet de développement culturel durable - Quartier des Grésilles	8 000	
7412 - Conseil Régional Bourgogne FC > Culture > Tribu Festival	30 000	
7412 - Contrat de Ville > Région > Projet de développement culturel durable - Quartier des Grésilles	10 000	
74131 - Conseil Départemental Côte d'Or > Fonctionnement	15 000	
74131 - Conseil Départemental Côte d'Or > Tribu Festival	17 000	
7414 - Ville de Dijon > Fonctionnement	17 000	
7414 - Ville de Dijon > Tribu Festival	44 000	
7414 - Ville de Dijon > Saison	15 000	
7414 - Ville de Dijon - Programmation aux Grésilles (Nuits d'Orient)	17 000	
7414 - Ville de Dijon - Projet Le M.U.R - Street Art	6 000	
7414 - Contrat de Ville > Ville > Projet de développement culturel durable - Quartier des Grésilles	19 000	
74 - SUBVENTIONS ORGANISMES PROFESSIONNELS ET AUTRES PARTENAIRES SPECIFIQUES		42 850 €
742 - Centre National des Varietes (CNV) > Tribu Festival	10 000	
743 - SACEM > Délégation action culturelle > Tribu Festival	7 000	
744 - ADAMI > Tribu Festival	10 000	
745 - SPEDIDAM > Tribu Festival	11 000	
746 - FCM > Tribu Festival	4 000	
747 - ONDA > Tribu Festival - Garantie financière	850	
74 - AUTRES PARTENARIATS ET MECENAT		1 500 €
74 - Mécénat & autres partenariats, autres produits	1 500	
78 - REPORTS		2 711
789 - DRAC Bourgogne FC > Report fonds dédiés 2017> Projet Street Art/ Eltono	2 711	
79 - TRANSFERTS DE CHARGES		2 766 €
79 - Transferts de charges	2 766	
TOTAL		611 467 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		0 €